

Guide pour un débat autour du film « REBELLE »

Amnesty International 72-76 bd de la Villette 75940 PARIS Cedex 19

Document interne SF 12 C3 058 Novembre2012

Pourquoi ce guide?

Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film *Rebelle*. Il a pour but d'apporter des réponses à certaines interrogations du public sur l'histoire même du film et sur le thème principal dont il est ici question, à savoir les enfants soldats. D'autres thèmes connexes seront également évoqués ici comme la lutte contre l'impunité mais aussi le commerce irresponsable des armes au travers de la campagne « Contrôlez les armes ». Le présent dossier a pour vocation d'apporter un certain nombre d'éléments clés qui vous permettront de répondre au plus grand nombre de questions et cas de figure. C'est également un outil destiné à vous permettre d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur. Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions. Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont a pu se dérouler le débat que vous avez organisé afin que votre expérience puisse bénéficier à tous. Pensez également à nous envoyer les photos que vous aurez éventuellement prises.

Comment utiliser ce guide?

Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions-réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet, voire à aller plus loin.

→ Une utilisation souple

Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous dispersez. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés. Vous trouverez ci-après, un plan détaillé de ce « guide d'intervention » vous fournissant un exemple de structure d'intervention et vous permettant de vous référez rapidement aux informations et à l'aide correspondant à chaque thème susceptible d'être abordé durant votre intervention.

→ Aucune action n'accompagne le film.

<u>SOMMAIRE</u>

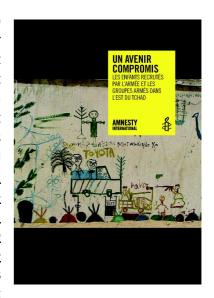
| | IE 1 : Amnesty International et Rebelle | |
|-------|--|----|
| _ | Pourquoi soutenir ce film ? | .4 |
| _ | L'histoire de <i>Rebelle</i> | .5 |
| DADT | IF 3 . Dahalla at las sufauts saldats au Africus | |
| PAKI | IE 2 : Rebelle et les enfants soldats en Afrique | |
| _ | Pourquoi le phénomène des enfants soldats est-il particulièrement présent | |
| | Afrique ? | |
| | Conflit armé en RDC et enfants soldats | |
| _ | Armes et impunité nourrissent le conflit et les exactions | 9 |
| PART | IE 3 : Le phénomène des enfants soldats en question | |
| | Question n°1 : Le phénomène des enfants soldats est-il ancien ? | 12 |
| | Question n°2 : Quelle est l'étendue du phénomène des enfants soldats ? | |
| _ | Question n°3: Quelle véritable réalité recouvre le phénomène des enfar | |
| | soldats ? | |
| _ | Question n°4 : Quelle est la situation des filles enrôlées ? | |
| | Question n°5 : Quel impact sur les enfants ? | |
| | Question n°6 : Que dit le droit international concernant les enfants soldats ? | |
| _ | | |
| | enfants soldats ? | |
| | Question n°8 : Quel est le rôle des Nations unies dans la lutte contre la pratique d | |
| _ | enfants soldats? | |
| | | |
| _ | Question n°9 : Quel secours pour les enfants soldats? | |
| | Question n°10 : Quelle place pour les ONG sur le terrain? | |
| _ | Question n°11 : Que fait Amnesty International? | 24 |
| DADTI | E 4 : Justice internationale et enfants soldats | |
| | Question n°1 : Qu'est ce que l'impunité ? |)6 |
| | Question n°2 : Quel rôle pour la justice internationale? | |
| | Question n°3 : Les juridictions pénales ad hoc sont elles efficaces? | |
| | Question n°4 : Quel rôle pour la CPI ? | |
| | Question n°5: Quelle place pour les enfants soldats dans la justi | |
| _ | internationale ? | |
| | Question n°6 : Faut-il juger les enfants soldats ? | |
| | | |
| _ | Question n°7 : Quel rôle pour les Commissions vérité et de réconciliation ? | 30 |
| PART | IE 5 : Armes et enfants soldats | |
| | Question n°1 : Quel impact a la disponibilité en armes ? | 30 |
| | Question n°2 : Quelle solution pour limiter la disponibilité en armes entre | |
| | mauvaises mains? | |
| _ | Question n°3: Où en est le processus pour l'adoption d'un TCA ? | |
| | Question in or ou en est le processus pour radoption à un ret riminimination | _ |
| PART | IE 6 : Agir avec Amnesty International | 33 |
| | | |
| | IE 7 : Annexes | |
| _ | Bibliographie | 34 |

PARTIE 1 : AMNESTY INTERNATIONAL ET REBELLE

Pourquoi soutenir ce film?

Le film *Rebelle*, à l'affiche à partir du 28 novembre 2012, dénonce l'utilisation des enfants soldats et incidemment souligne tant la question des transferts irresponsables d'armes que leur trafic illicite dans la région de l'Afrique subsaharienne. C'est pourquoi Al soutient ce film poignant de réalité au moment même où les Nations unies viennent de décider l'organisation d'une nouvelle et dernière conférence de négociation en mars 2013 pour l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes classiques (TCA-voir Partie 5). Autre fait majeur concourant à la lutte contre la pratique des enfants soldats, qui doit nous encourager dans notre action militante, le premier jugement prononcé par la Cour pénale internationale (CPI) en mars 2012 aux termes duquel Thomas Lubango Dyilo, ancien commandant des Forces patriotiques pour la libération du Congo (FPLC) en République démocratique du Congo (RCD) a été condamné à 14 ans d'emprisonnement pour avoir recruté et utilisé des enfants soldats dans un conflit armé (voir Partie 4).

Aujourd'hui, des milliers d'enfants ont remplacé le stylo par une arme. Les maths et l'anglais ont été changés pour l'enseignement de la guerre. Le terrain de football s'est transformé en un champ de bataille. Les copains de cours sont maintenant des « frères de sang ». Que ce soit en Afrique, en Asie, en Europe, en Amérique, des filles et des garçons sont plongés dans un monde de violence, de brutalité. Loin de leurs parents, ils sont maintenant à la merci d'un groupe armé qui les exploite et en fait de la chair à canon. Au niveau mondial, ce sont des centaines de milliers d'enfants de moins de dixhuit ans qui sont impliqués dans des conflits armés, soit au sein des forces régulières de leur pays, soit en tant que membres de groupes armés, d'unités paramilitaires ou encore de milices. Nombre d'entre eux ont été enlevés alors qu'ils étaient à l'école, dans la rue ou chez eux. D'autres s'engagent



«volontairement», souvent parce qu'ils ne voient guère d'autre solution. Filles et garçons participent au combat. Beaucoup sont tués ou blessés. D'autres servent d'espions, de messagers, de porteurs, de domestiques, de poseurs de mines ou de démineurs. Les filles risquent tout particulièrement d'être violées et soumises à d'autres formes de violences sexuelles. Ils sont exposés à de terribles dangers, ainsi qu'à de profondes souffrances physiques et psychologiques.

Amnesty International considère le combat contre l'utilisation des enfants soldats comme primordial parce c'est avant tout une lutte pour les droits humains, et plus particulièrement pour les droits de l'enfant.

Le phénomène des enfants soldats est un véritable fléau. Néanmoins, de nombreuses solutions existent pour lutter contre ce dernier, comme le fait de lutter contre l'impunité en obtenant la poursuite des responsables de recrutement d'enfants soldats ou encore en

agissant en vue de l'adoption d'un TCA qui empêcherait l'approvisionnement en armes de ceux recourant à la pratique des enfants soldats. Aujourd'hui, il est reconnu que la disponibilité en armes légères et de petit calibre, aggrave l'impact des conflits sur les enfants. Actuellement, il n'existe aucune réglementation au niveau international sur le commerce des armes à l'exception d'un nombre réduit d'instruments au niveau régional comme au sein de l'Union européenne. Finalement, le commerce des bananes est plus contrôlé que celui des armes ! C'est pourquoi depuis 2003, avec la campagne « Contrôlez les armes », Amnesty International milite en faveur d'un traité universel au sein des Nations unies qui établisse des règles pour une stricte régulation du commerce mondial des armes. Le message du mouvement est simple : s'il existe un risque substantiel que des armes devant être envoyées vers un autre pays contribuent à des violations graves des droits humains, du droit international humanitaire ou n'entravent le développement socioéconomique du pays destinataire, ces armes ne doivent pas être transférées.



Dans le domaine de la lutte contre l'impunité, Al a lancé une campagne en faveur de la justice internationale en 2010 qui durera jusqu'en2016. Au centre de celle-ci figure le soutien à la justice pénale internationale et la poursuite des crimes de guerre comme le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, par exemple. La campagne d'Amnesty International vise à soutenir les initiatives de justice internationale mais aussi nationale. Puisque la cause première de l'impunité réside dans l'inaction des autorités nationales, la campagne vise également à demander à ces dernières de prendre les mesures nécessaires pour sanctionner les crimes commis dans leur pays ou par des ressortissants de leur pays. C'est ce qu'a fait Amnesty

International à partir d'août 2011 avec son rapport sur la justice nationale congolaise¹. Afin que les États disposent des outils nécessaires pour rendre justice l'organisation fait campagne pour que les gouvernements réexaminent et modifient leur législation. Lorsque les autorités nationales s'abstiennent de lutter véritablement contre ces crimes, Amnesty International fait campagne en faveur de solutions afin d'empêcher l'impunité.

La question des enfants soldats reste d'actualité comme le souligne, le dernier rapport d'Amnesty International sur le Tchad, en date de février 2011, ou celui sur la Somalie de juillet 2011², ainsi que les risques encourus par les enfants dans des conflits récents comme en Syrie ou au Mali.

L'histoire de Rebelle

Rebelle se déroule en Afrique subsaharienne au XXIe siècle. Komona (Rachel Mwanza) est une jeune fille qui raconte à l'enfant qui grandit dans son ventre l'histoire de sa vie. A treize ans, elle a été enrôlée de force comme enfant soldat, au côté des guerriers rebelles

1 « République démocratique du Congo. Il est temps que justice soit rendue. La République démocratique du Congo a besoin d'une nouvelle stratégie en matière de justice », Index AI : AFR 62/006/2011, Août 2011.

^{2 «} Tchad. Un avenir compromis. Les enfants recrutés par l'armée et les groupes armés dans l'est du Tchad », Index AI : AFR 20/001/2011, 9 févier 2011. « Somalie. Dans la zone de feu. Les enfants victimes du conflit en Somalie », Index AI : AFR 52/001/201, 20 juillet 2011

d'un pays d'Afrique Centrale. Sur sa route, elle encontre *Le Magicien* (Serge Kanyinda), un garçon de quinze ans qui décide de la prendre sous son aile et de l'épouser. Cette fable inspirée de faits réels met en exergue la situation de violence extrême dans laquelle se trouvent les enfants soldats. Komona incarne la force et la volonté d'une fille soldat qui essaie de s'en sortir et de vaincre ses démons créés par les souffrances qu'elle a pu vivre.

- **Genre**: drame poétique

- Format de tournage: numérique

- Version originale: français et lingala, avec sous-titres français

- Durée: 90 minutes- Origine : Canada

- Lieux de tournage: Kinshasa et ses environs en RDC
- Site officiel du film:http://www.rebelle-lefilm.com

Avertissement: si le film a été tourné en RDC, le film n'est pas sur les enfants soldats dans ce pays. Amnesty International France voit dès lors dans le film un moyen de parler de manière générale des enfants soldats, sans mettre de côté le cas particulier de la RDC. En effet, depuis 1996, ce sont des milliers d'enfants qui ont été incités à entrer dans l'armée et les milices, par le biais de campagnes de recrutement quasi permanentes et d'une conscription forcée omniprésente. Au plus fort du conflit en RDC, on estimait qu'environ 30 000 enfants étaient enrôlés dans les troupes gouvernementales et les groupes armés parties au conflit dans tout le pays.

<u>KIM NGUYEN</u>: scénariste et réalisateur québécois, il réalise avec *Rebelle* son quatrième long métrage. Tourné entièrement en RDC, le film a été présenté en compétition officielle à la Berlinale 2012 et obtint une mention spéciale du jury ainsi qu'un Ours d'argent pour la meilleure interprétation féminine.

<u>RACHEL MWANZA</u>: cette jeune fille de quinze ans qui grandit dans la rue depuis l'âge de six ans incarne le personnage de Komona, le personnage principal de *Rebelle*.

<u>PARTIE 2 : REBELLE ET LES ENFANT SOLDATS EN AFRIQUE</u>

Pourquoi le phénomène des enfants soldats est-il particulièrement présent en Afrique ?

Un tiers du nombre total d'enfants soldats dans le monde se trouverait en Afrique. Ce problème touche tout particulièrement la région des Grands Lacs. Un élément crucial qui est rarement souligné réside dans le fait que la plupart des pays touchés par le phénomène des enfants soldats sont des pays très jeunes, démographiquement parlant. Ils sont donc dans une situation de transition démographique inachevée. Par exemple, dans les pays africains qui sont encore en prise avec ce phénomène, il apparaît que les individus de moins de dix-huit ans comptent systématiquement pour 50 à 60% de la population nationale³. Pour beaucoup de seigneurs de guerre (armée d'opposition) ou d'officiers de

³C'est le cas des pays suivants qui ont connu ou connaissent encore une situation conflictuelle et pour lesquels, sans exception, un recours à des enfants soldats a été constaté :

⁻ Burundi: 7.5 millions d'habitants - 4.0 millions ont moins de 18 ans

l'armée régulière les enfants représentent souvent une main d'œuvre facile et abondante dont ils n'ont aucun scrupule à abuser.

D'autre part, dans beaucoup de pays et de cultures à travers le monde – et notamment en Afrique, les enfants sont considérés comme étant des individus encore inachevés ou sans conscience, plus objets que sujets au regard du droit et de la société. Par sujet de droit, il faut entendre un individu à qui l'on reconnaît le bénéfice de droits garantis nationalement ou internationalement et dont on respecte/admet une capacité de décision propre ou une quelconque forme de conscience. Des changements sociaux doivent par conséquent s'opérer concernant notamment la place de l'enfant comme individu détenteur de droits et auguel on reconnaît un droit à la parole sur les décisions le concernant.

Conflit armé en RDC et enfants soldats

Le conflit armé ⁴

La RDC est déchirée depuis presque 20 ans par un conflit qui a causé des souffrances à des millions d'hommes, de femmes et d'enfants. Des crimes de droit international, dont des exécutions illégales, des disparitions forcées, des actes de torture, des pillages et des violences sexuelles, ont été commis à grande échelle par des armées nationales et étrangères, des groupes armés et des milices. Le rapport *Mapping* de l'ONU, publié en octobre 2010⁵, a fait état de plus de 600 violations graves des droits humains et du droit international humanitaire commises entre mars 1993 et juin 2003, y compris de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Aujourd'hui encore, les forces de sécurité congolaises et des groupes armés continuent de violer le droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

Ces violations sont particulièrement flagrantes dans l'est de la RDC, où des groupes armés et les forces gouvernementales, se sont rendus coupables d'homicides illégaux de civils et d'autres exactions. De nombreux cas de viols et d'autres formes de violences sexuelles commis par les forces gouvernementales, y compris par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), et par des groupes armés ont été dénoncés⁶. Les groupes armés – comme l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et les Forces démocratiques de libération du Rwanda(FDLR) – sont également connus pour recruter des enfants soldats, encore en 2012. Ils enlèvent des enfants pour en faire des combattants, ou s'en servent pour les tâches culinaires, comme espions ou comme messagers ; certains de ces enfants ont été victimes de violences sexuelles ou de traitements cruels et inhumains.

⁻ Somalie: 8.2 millions d'habitants en 2008 – 4.2 millions d'habitants ont moins de 18 ans.

⁻ Tchad: 9.7 millions d'habitants recensés en 2008 – 5.3 millions d'entre eux ont moins de 18 ans.

⁻ Côte d'Ivoire : 18.2 millions d'habitants en 2008 – 8.9 millions d'habitants ont moins de 18 ans

⁻ RDC: 57.5 millions d'habitants en 2008 - 31.0 millions d'habitants ont moins de 18 ans

⁻ Ouganda: 28.8 millions d'habitants en 2008 - 16.5 millions d'habitants ont moins de 18 ans

⁻ Soudan : 43,5 millions d'habitants recensés en 2010. 20,2 millions ont moins de 18 ans.

⁴ Rapport d'Amnesty International : « Si tu résistes, on te tue. République démocratique du Congo : arguments en faveur d'un traité efficace sur le commerce des armes », Index AI : AFR 62/007/2012, 12 juin 2012.

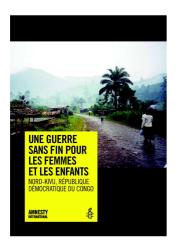
⁵Nouvelle d'Amnesty International : « Il faut enquêter sur les crimes commis pendant une décennie en République démocratique du Congo », 1er octobre 2010.

⁶ Communiqué de presse d'Amnesty International (PRE01/315/2011), 23 juin 2011 : « RDC. De nouveaux viols collectifs sont une conséquence effroyable de la faiblesse de l'appareil judiciaire ».

Au début de l'année 2012, la RDC a connu une nouvelle escalade de la violence. A cette occasion, Amnesty International appelait toutes les parties à « respecter le droit international humanitaire, et en particulier l'interdiction des attaques indiscriminées et du recrutement d'enfants soldats. » Depuis le début du conflit entre l'armée congolaise et le groupe armé du M23, en avril 2012, plus de 226 000 personnes ont été contraintes de quitter leur foyer dans la province du Nord-Kivu pour trouver refuge ailleurs dans le pays ; quelque 60 000 autres ont traversé la frontière et trouvé asile en Ouganda ou au Rwanda.

Les enfants soldats

Dans son rapport intitulé « République démocratique du Congo: les enfants font la guerre »⁸ et publié en 2003, Amnesty International rendait déjà compte du calvaire enduré par des milliers d'enfants soldats dans la région des Grands Lacs. Amnesty International déclarait alors que « le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de dix-huit ans dans les conflits armés constituent des crimes de guerre. En tant que tels, ces crimes ne portent pas uniquement atteinte aux enfants de la RDC, mais à la communauté internationale dans son ensemble.» Le dernier rapport d'Amnesty International concernant les enfants soldats et la RDC date de 2008 : « République démocratique du Congo. Nord Kivu. Une guerre sans fin pour les femmes et les enfants.» ⁹



Le rapport constatait que la majorité des enfants soldats avait été démobilisée et confiée à l'UNICEF (Fonds des Nations unies pour l'enfance)¹⁰ ou à des ONG spécialisées dans la protection des enfants et, dans la mesure du possible, remis à leur famille dans le cadre d'un programme national et international de démobilisation lancé en 2005. Les autorités estimaient toutefois que 3000 à 6000 enfants étaient toujours enrôlés dans des groupes armés ainsi que, dans un plus petit nombre de cas, au sein des FARDC, bien que celles-ci aient officiellement cessé, en novembre 2004, de recruter des enfants et de les utiliser. Des programmes d'éducation et de formation professionnelle, entre autres initiatives prises au niveau local en vue d'aider les enfants après

leur retour dans leur famille, ont été mis en place dans de nombreuses régions, mais très lentement. Enfin, un grand nombre d'enfants, notamment les filles, n'avait toujours pas reçu d'assistance en 2008.

Dans son *Rapport annuel* 2012, rendu public en avril, Amnesty International signalait une nouvelle fois que plusieurs centaines d'enfants soldats avaient recouvré la liberté. Néanmoins des groupes armés (LRA, FDLR) et les FARDC en recrutaient de nouveaux et les utilisaient, notamment dans l'est de la RDC. Enfin, la RDC n'avait toujours pas adopté de plan d'action pour tenir les enfants à l'écart des forces armées, comme l'exigeaient les résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité des Nations unies. En octobre

⁷ Communiqué de presse d'Amnesty International (PRE01/239/2012), 02 mai 2012 : « Les civils doivent être protégés de l'escalade de la violence dans l'est de la RDC ».

⁸ Rapport d'Amnesty International, Index AI: AFR 62/036/2003, 9 septembre 2003.

⁹ Rapport d'Amnesty International, Index AI : AFR 62/005/2008, 29 septembre 2008.

¹⁰Grâce aux programmes de l'UNICEF, depuis 2001, près de 100 000 enfants associés aux forces et groupes armés ont pu être soutenus dans leur libération et leur réinsertion. Voir http://www.unicef.fr/

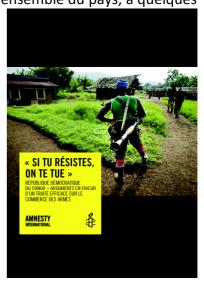
2012, à la veille du Somment de la Francophonie qui se tenait à Kinshasa du 12 au 14 octobre, une délégation d'Amnesty International venait de rentrer de l'est de la RDC. Ses membres ont recueilli des informations sur des cas de recrutement forcé de civils, y compris d'enfants par différents groupes armés.

Armes et impunité nourrissent le conflit et les exactions

La disponibilité en armes favorise les violations des droits humains¹¹

La prolifération et le mauvais usage des armes en RDC sont le fruit de nombreuses années de livraisons irresponsables aux forces gouvernementales et d'un trafic illégal avec les groupes armés. Cette facilité d'accès aux armes et munitions nourrit les violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, commises par toutes les parties au conflit. C'est pourquoi dès le 28 juillet 2003, le Conseil de sécurité des Nations unies a imposé un embargo sur les armes destinées à tous les groupes armés en activité dans les provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu et dans la région de l'Ituri, dans l'est de la RDC. Cet embargo couvrait aussi des groupes n'ayant pas participé à l'accord de paix de décembre 2002. Le 18 mai 2005, l'embargo a été renforcé et appliqué à l'ensemble du pays, à quelques

exceptions près, notamment pour les armes destinées aux unités officiellement intégrées à l'armée nationale et aux forces de police de la RDC. Ces mesures n'ont toutefois pas réussi à empêcher l'afflux d'armes classiques utilisées pour commettre ou faciliter de graves violations des droits humains. Par ailleurs, en 2008, le Conseil de sécurité a retiré les restrictions visant les livraisons aux unités non intégrées aux forces armées ou en cours d'intégration, ce qui a permis au gouvernement d'importer en toute liberté des armes et des munitions pour ses forces de sécurité. Le Conseil de sécurité a ainsi fait fi des informations persistantes selon lesquelles ces armes et munitions, en particulier de petit calibre, destinées aux entités officielles seraient détournées au profit de groupes armés ou utilisées par des soldats pour commettre et faciliter des violations des droits humains.



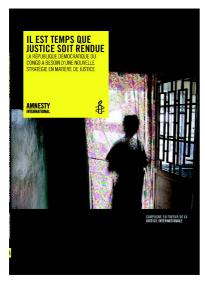
Amnesty International et d'autres organisations locales et internationales, dont les Nations unies, ont rassemblé des informations sur la gravité de la situation en RDC, au plan des droits humains. Amnesty International a pu illustrer plusieurs cas montrant l'ampleur des crimes commis au regard du droit international par les forces de sécurité congolaises et des groupes armés utilisant tout un éventail d'armes, de munitions et d'autres équipements. L'organisation a relevé un certain nombre de déficiences fondamentales de l'appareil sécuritaire national qui exacerbent les violations et les atteintes aux droits humains dans un certain nombre de domaine : gestion des stocks d'armes, distribution et utilisation du matériel militaire, contrôle inadéquat, manque de transparence et corruption des forces de sécurité. Malgré cela et en dépit du risque substantiel que les transferts d'armes servent à commettre ou faciliter de graves violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, certains États — dont la Chine, la France, l'Ukraine et les États-Unis — ont

¹¹ Rapport d'Amnesty International : « Si tu résistes, on te tue. République démocratique du Congo : arguments en faveur d'un traité efficace sur le commerce des armes », Index AI : AFR 62/007/2012, 12 juin 2012.

fourni des armes aux forces de sécurité congolaises. Celles-ci destinées aux forces gouvernementales constituent la principale source d'approvisionnement des groupes armés actifs dans l'est de la RDC, malgré l'embargo adopté par le Conseil de sécurité des Nations unies.

L'impunité¹²

Les auteurs des crimes, dénoncés par Amnesty International n'ayant pas à répondre de leurs actes, le pays ne cesse de s'enfoncer dans un climat d'impunité qui alimente le cycle de la violence et des violations des droits fondamentaux. Malgré quelques tentatives de réforme, les autorités de la RDC n'ont pas fait en sorte d'apporter justice, vérité et réparation aux victimes de ces crimes. L'impunité reste généralisée : des millions d'hommes, de femmes et d'enfants souffrent des séquelles des violences qui leur ont été infligées, tandis que les coupables sont très rarement déférés à la justice. Le fait que les auteurs de ces graves atteintes aux droits humains n'aient pas eu à répondre de leurs actes a des conséquences pernicieuses : la culture de l'impunité s'installe encore un peu plus et le cycle des violences se poursuit. De plus, les efforts visant à encourager le respect de l'état de droit sont compromis et, aux yeux de la population congolaise, la crédibilité de l'appareil judiciaire est atteinte. C'est dans ce contexte, que le mouvement, à l'approche des élections présidentielles et législatives de la fin d'année 2011, a milité pour que la justice et la lutte contre l'impunité soient considérées comme des priorités, par les nouveaux élus et le nouveau président. En mai 2012, Amnesty International remettait ainsi au nouveau ministre de la Justice et des Droits humains, plus de 102 000 signatures de militants et sympathisants du monde entier¹³.



Négligé, mal géré et mal administré depuis plusieurs décennies, le système judiciaire congolais n'a pas la capacité de mettre en œuvre l'obligation de rendre des comptes, de combattre l'impunité ni de garantir réparation aux victimes. Sa crédibilité est au plus bas en raison des ingérences politiques et militaires, de la corruption endémique, du manque de personnel, de formation et de moyens, ainsi que de l'incapacité de l'appareil judiciaire à protéger les victimes et les témoins, à offrir une aide judiciaire, à faire appliquer ses propres décisions ou même à maintenir les condamnés derrière les barreaux. Les dysfonctionnements sont nombreux. Actuellement, les tribunaux militaires sont ainsi les seules juridictions compétentes pour les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de

guerre. Amnesty International estime que les crimes de droit international devraient à terme relever de l'unique compétence des tribunaux civils.

L'ampleur et la nature des violations commises en RDC et l'impunité généralisée qui prévaut dans le pays mettent en évidence la nécessité d'élaborer de toute urgence une

12 Rapport d'Amnesty International : « République démocratique du Congo. Il est temps que justice soit rendue. La République démocratique du Congo a besoin d'une nouvelle stratégie en matière de justice », Index AI : AFR 62/006/2011, 10 août 2011

¹³ République démocratique du Congo : 102 105 signatures remises à la ministre de la Justice et des Droits humains : http://www.amnesty.fr/node/5464

approche globale pour traduire les responsables en justice. Amnesty International exhorte le gouvernement de la RDC à élaborer, avec l'aide de la communauté internationale, une stratégie exhaustive et à long terme pour la justice, afin de réformer durablement le système judiciaire congolais et de vaincre l'impunité. Au plan international, si la justice pénale internationale a marqué une avancée significative avec le jugement rendu par la CPI en mars 2012, à l'encontre de Thomas Lubanga Dyilo, le gouvernement n'a toujours pas remis à la Cour Bosco Ntaganda, ancien commandant de groupe armé congolais, afin que celle-ci puisse le juger¹⁴. Bosco Ntaganda est accusé par la CPI d'avoir recruté des mineurs de moins de 15 ans au sein des Forces patriotiques pour la libération du Congo et de les avoir utilisés lors de combats en Ituri entre 2002 et 2003. Bien que la CPI ait délivré un mandat d'arrêt contre lui en 2006, il a été promu au rang de général de l'armée congolaise, une fonction

qu'il occupe toujours à l'heure actuelle. Sa position au sein de l'armée congolaise lui permet de se soustraire à la justice. Les unités opérant sous son commandement dans la province du Nord-Kivu (est du pays) continuent à prendre part à de nombreuses violations des droits humains. En sa qualité d'État partie au Statut de Rome de la CPI, la RDC est légalement tenue de coopérer



pleinement avec les mandats émis parla Cour en arrêtant les suspects et en les transférant afin qu'ils soient jugés

afin qu'ils soient jugés.

Bosco Ntaganda © DR (Photo du haut) Thomas Lubanga Dyilo © DR (Photo ci-contre)

_

¹⁴ République démocratique du Congo : le gouvernement congolais doit arrêter Bosco Ntaganda et le remettre à la CPI, http://www.amnesty.fr/node/5256

PARTIE 3: LE PHENOMENE DES ENFANTS SOLDATS EN QUESTION

Question n°1 : Le phénomène des enfants soldats est-il ancien ?

Naturellement, très souvent quand une guerre éclate, peu importe le lieu et l'époque, il arrive qu'elle frappe indifféremment les hommes, les femmes et les enfants. Le rapport des enfants à la guerre s'est toujours concrètement posé quelques soient les époques ou les aires géographiques. L'histoire nous livre plusieurs exemples très anciens où les enfants étaient systématiquement familiarisés avec l'art de la guerre ou la guerre : dans certaines tribus nomades comme les Scythes, les Parthes, les Mongols et les Turcs jusqu'au Xe siècle de notre ère ou encore les Aztèques, les Incas vers les XIIe et XIIIe siècles.

Dans les sociétés claniques (relatives aux clans) ou tribales, dès qu'ils le pouvaient, les garçons – dans la majorité des cas étudiés – étaient invités à s'entraîner à porter le bouclier, la hache, la lance ou l'épée. Cette mise à l'épreuve ou rite initiatique marquait le passage de la condition d'enfant à celle d'adolescent voire d'adulte. L'âge retenu pour ces rites était souvent celui de la puberté, moment à partir duquel s'opérait des transformations physiologiques (taille, poids, allure) et psychologiques (caractère, agressivité). Une fois cette étape passée, ces enfants pouvaient se battre, aux côtés d'adultes quand les circonstances l'exigeaient.

L'apparition de sociétés organisées, a fortiori autour d'un Etat, a constitué un changement important dans le rapport des enfants avec la guerre et l'art de la guerre. Leur formation a commencé à s'institutionnaliser (école ou collège militaire) et surtout, un seuil d'âge à partir duquel ils étaient mobilisés et envoyés au combat s'est progressivement imposé : entre 17 et 20 ans. C'était le cas chez les Romains dans l'Antiquité mais aussi, dans les sociétés d'Europe occidentale datant du Moyen-âge avec le développement d'armées étatiques et de formations militaires. Quelques exceptions existaient toujours ponctuellement surtout lorsque le contexte l'imposait ou le permettait : nombre insuffisant d'adultes pour combattre, absence d'état-civil permettant de déterminer l'âge des conscrits, chevalerie, justifications idéologiques (jeunesses hitlériennes, par exemple) etc.

Question n°2 : Quelle est l'étendue du phénomène des enfants soldats?



Bien que l'utilisation d'enfants en tant que soldats soit condamnée de manière universelle comme une pratique odieuse et inacceptable, des centaines de milliers d'enfants continuent de participer à des hostilités et meurent dans des conflits armés dans le monde entier. Ce fait est dû notamment aux changements dans la nature des conflits : l'intensité de ceux-ci est de plus en plus forte tandis que les populations civiles sont devenues les

cibles privilégiées des belligérants; leur ampleur est enfin souvent plus locale et ils ne revêtent plus systématiquement un caractère international. Le développement et la prolifération des armes légères ont également un impact sur le recrutement d'enfants en

tant que soldats ; ces armes, bon marché, légères et simples à employer sont en effet facilement manipulables par des enfants (type kalachnikov, M16...). Petits, agiles et rapides, les enfants sont faciles à recruter (par la ruse, la force ou les circonstances), à influencer et à contrôler.

Le chiffre (on ne peut avancer que des estimations compte tenu de l'impossibilité de faire un comptage rigoureux sur place) du nombre d'enfants soldats dans le monde serait d'environ 250.000 mineurs par an de moins de dix-huit ans ou jeunes adultes (enrôlés alors qu'ils étaient enfants)¹⁵. Il y a ce que l'on pourrait qualifier du « roulement ». Aussi, sur une décennie, le nombre (la somme) d'enfants qui a été enrôlé à un moment ou à un autre dans le monde se compte en millions.

Ils ont été recrutés, tant par les forces armées des gouvernements que par des groupes d'opposition armés (groupes d'opposition de diverses natures, y compris des chefs de guerre, rebelles et groupes terroristes). La majorité de ces mineurs a entre dix et quinze ans, mais un grand nombre d'entre eux sont plus jeunes, certains n'ayant que dix ans, voire parfois moins. Généralement, les enfants sont recrutés de force : enlèvement dans des écoles, des villages, des camps de réfugiés, des hôpitaux. Ils sont aussi un certain nombre à s'enrôler volontairement. D'autres sont remis par leur famille à des groupes armés pour participer à l'effort de guerre : armée de libération par exemple. Lorsqu'ils s'enrôlent volontairement, c'est généralement pour des raisons économiques (faim, surpopulation familiale), sociales (violences domestiques, vengeance, orphelins) ou politiques (patriotisme, tribut familial à un mouvement de libération). D'autres encore ont été poussés à rejoindre les forces armées par l'aliénation et la discrimination. Nombreux sont les enfants qui rejoignent des groupes armés en raison des abus dont ils ont eux-mêmes été victimes aux mains des autorités de leur pays. On donne parfois de la drogue ou de l'alcool aux enfants soldats, pour qu'ils n'aient pas peur ou qu'ils aillent plus facilement au combat

Le chiffre de 250.000 est bien sûr une estimation car la comptabilisation dans chaque pays est rendue difficile par plusieurs éléments. D'abord le recrutement de ces enfants n'est aucunement un processus formel, puisque il est illégal. Il est en outre difficile d'accéder aux entités armées qui les utilisent en période de conflit et à fortiori d'enquêter sur eux. Dans certains pays où les services d'état civil ne fonctionnent pas, il est très difficile de connaître précisément l'âge de ces enfants. Le nombre d'enfants soldats, enfin, est un enjeu politique pour les groupes armés : un groupe va annoncer un effectif inférieur à la réalité pour ne pas être mis au ban par les institutions internationales, ou supérieur pour être en position de force au moment d'une négociation.

Aucun continent n'a échappé au phénomène des enfants soldats et il est regrettable de constater que dès lors qu'un conflit éclate des enfants sont presque systématiquement recrutés chez au moins un des groupes armés impliqués dans le conflit. Dans quasiment tous les conflits qui ont lieu actuellement, des enfants sont associés illégalement à des groupes et des forces armés, au mépris des règles internationales fondamentales, et particulièrement au mépris de leurs droits. Des enfants soldats ont été utilisés ou le sont encore : au Burundi, en RDC, en Guinée, au Libéria, au Myanmar, au Soudan, au Sud Soudan, en Ouganda, en Colombie, en Somalie, au Zimbabwe, en Afghanistan, en Tchétchénie, en Inde, au Laos, au

_

¹⁵ Longtemps, le chiffre de 300 000 a été avancé. Depuis 2008, il n'est plus cité dans les rapports internationaux. Il est impossible de connaître avec exactitude l'étendue des forces dont les groupes armés disposent car ils évoluent dans l'illégalité.

Népal, au Nigeria, au Sri Lanka, au Yémen, en Israël, au Tchad, en Côte d'Ivoire, en Iran, en Libye, au Pérou, au Philippines, au Tchad, au Sierra Leone, au Libéria....La situation est particulièrement grave en Afrique (région des Grands lacs) et en Asie (Asie du sud), même si des enfants sont également utilisés comme combattants en Amérique (Colombie), en Europe et au Proche-Orient.

Mais, le phénomène des enfants soldats n'est en rien limité à l'Afrique ou aux groupes d'opposition armés16. Au Royaume-Uni, par exemple, plus de 9 000 mineurs de moins de dix-huit ans servent dans les forces armées. Les relations hiérarchiques et de pouvoir sur lesquelles sont fondées les forces armées exposent les mineurs à des risques accrus de mauvais traitements. En août 1997, une jeune fille de dix-sept ans a été contrainte à un acte sexuel et a été violée par un instructeur ivre, alors qu'elle était en manœuvres. D'autres cas de brimades, de brutalités et de sévices sexuels ont été signalés. Aux États- Unis aussi, des mineurs de moins de dix-huit ans peuvent s'enrôler dans l'armée et ce n'est qu'en janvier 2000 que ce pays a finalement accepté d'interdire l'envoi au combat d'enfants soldats. Le Gouvernement américain continue pourtant de soutenir militairement des pays connus pour leur utilisation d'enfants soldats (le Tchad, la RDC, le Soudan et le Yémen notamment).Des inquiétudes sont également régulièrement exprimées concernant les enfants soldats étrangers qui ont été capturés et qui sont détenus aux USA (à Guantánamo notamment). En effet, les États-Unis ne leur reconnaissent pas un statut de détenus mineurs ou d'enfants soldats : ils sont considérés comme des terroristes et jugés comme des adultes, ne bénéficiant que rarement de circonstances atténuantes¹⁷.

Les groupes et les forces armés utilisent des enfants pour de multiples raisons. Tout d'abord, pour faire face à un manque d'effectif ou pour éviter d'avoir à utiliser des hommes valides pour des tâches auxiliaires, telles que celle de cuisinier ou de porteur. Ils le font aussi lorsqu'un rôle particulier est plus efficacement rempli par un enfant. C'est par exemple le cas des espions et messagers, qui, lorsqu'ils sont enfants, attirent moins l'attention de l'ennemi. Ils le font finalement car il est souvent plus facile de convaincre ou d'obliger un enfant à commettre certains actes, et de les "fidéliser" à la cause défendue. Les enfants n'ont aussi généralement pas les mêmes revendications et besoins que les adultes. Enfin, il est à noter que, pour une communauté, il est particulièrement effrayant de voir ses propres enfants se retourner contre elle. C'est pour cela qu'il n'est pas rare de voir les enfants forcés à commettre des atrocités contre leurs voisins ou même leur famille, rompant ainsi tout lien entre les enfants et leur communauté d'origine et renforçant le lien de dépendance avec le groupe armé.

Il n'y a pas à proprement parler « d'âge de sortie » pour les enfants soldats, comme il peut en exister dans les rangs des armées professionnelles. Le raisonnement des chefs de guerre étant d'en enrôler le plus tôt possible pour s'assurer de leur loyauté et leur obéissance sur une très longue période – et également parce qu'ils n'ont pas la même acuité qu'un adulte des risques qu'ils encourent et auxquels ils exposent les autres. Par ailleurs, un enfant soldat coûte peu cher (voire rien du tout), se nourrit bien moins qu'un adulte et est plus facilement malléable pour un chef de guerre. Dès lors qu'un enfant est associé à un groupe armé, il est plus fortement exposé à des tirs, bombardements ennemis qui pourraient frapper indistinctement des adultes ou des enfants en cas d'affrontement. De

¹⁶ Rapport d'Amnesty International : « Enfants torturés, des victimes trop souvent ignorées », Index AI : ACT 40/038/00, Novembre 2000.

¹⁷ Les Etats-Unis transfèrent le plus jeune détenu de Guantánamo au Canada : http://www.amnesty.fr/node/6227

même, il est également susceptible d'être fait prisonnier de guerre et de subir d'éventuelles tortures et mauvais traitements. Les risques immédiats encourus sont donc souvent les mêmes que pour un adulte.

Question n°3 : Quelle véritable réalité recouvre le phénomène des enfants soldats?

Le terme d'enfants soldats s'est vulgarisé à partir des années 90 compte tenu de la multiplication de ce phénomène dans plusieurs pays alors en conflit et surtout à l'occasion du Sommet mondial pour les enfants¹⁸. La présence d'enfants dans des groupes armés est alors devenue socialement et juridiquement inadmissible/intolérable avec le développement des armées professionnelles (soit des personnes formées et payées pour faire la guerre) et avec l'apparition progressive des droits de l'enfant à partir de la seconde moitié du XXe siècle.

Aux termes des Principes du Cap, 1997¹⁹, le « terme enfant soldat désigne toute personne âgée de moins de 18 ans enrôlée dans une force armée ou un groupe armé régulier ou irrégulier, quelle que soit la fonction qu'elle exerce, notamment mais pas exclusivement celle de cuisiner, porteur, messager, et toute personne accompagnant de tels groupes qui n'est pas un membre de leur famille. Cette définition englobe les filles recrutées à des fins sexuelles et pour des mariages forcés. Elle ne concerne donc pas uniquement les enfants qui sont armés ou qui ont portés des armes.»

Comme le montre la définition ci-dessus, le terme d'enfants soldats est un abus de langage, un terme générique qui recouvre plusieurs réalités : tous ne sont pas fantassins/combattants. Ainsi au sein des groupes armés, les enfants doivent remplir tous les corps de métier d'une « mini- société ». En dehors de leur rôle de soldat, ils peuvent être éclaireurs, espions, messagers, gardiens, pilleurs de biens et de récoltes, cuisiniers, porteurs, etc. Certains enfants fabriquent des gris-gris ou sont directement utilisés comme portebonheur, censés protéger les soldats lors des combats, selon des croyances locales.

Dans de très nombreux groupes, les filles, mais aussi parfois les garçons, sont utilisés comme esclaves sexuels par les soldats. Les filles sont constamment victimes de viols, servant ainsi d'exutoire aux pulsions sexuelles souvent violentes des combattants. Elles peuvent également être mariées contre leur gré à des commandants et devenir leurs « femmes » sur lesquelles ils ont tous les droits. La fillette joue divers rôles auprès des soldats : espionnage, autoprotection et sécurisation. De plus, c'est souvent la femme qui va chercher à manger et qui leur prépare leur ration. Les enfants-soldats sont soumis également au travail forcé, non rémunéré la plupart du temps.

-

¹⁸Sommet mondial pour les enfants Nations Unies, New York, 29-30 septembre 1990

¹⁹ Principes du Cap (1997) concernant la prévention du recrutement d'enfants dans les forces armées, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats en Afrique. Dans le cadre de l'effort visant à faire face au problème tragique et toujours plus grave des enfants enrôlés dans les forces armées, le Groupe de travail des ONG sur la Convention relatives aux droits de l'enfant et l'UNICEF ont organisé un symposium qui s'est déroulé au Cap (Afrique du Sud) du 27 au 30 avril 1997. Cette réunion avait pour but de rassembler des experts et des partenaires afin de mettre au point des stratégies destinées à éviter l'enrôlement d'enfants dans des forces armées (et surtout à fixer à 18 ans l'âge minimum du recrutement), à démobiliser les enfants soldats et à les aider à se réinsérer dans la société. Ce symposium a permis de définir les principes du Cap et les meilleures pratiques à suivre. Ce document regroupe des recommandations sur les mesures visant à mettre fin à cette violation des droits de l'enfant à l'intention des gouvernements et des communautés des pays touchés par ce problème.

Question n°4: Quelle est la situation des filles?

La situation des filles « soldates » varie d'un pays à l'autre. Si elles sont encore plus vulnérables que les garçons parce qu'étant des filles, il arrive que dans certains pays elles soient considérés avec plus « d'égard » que les garçons soldats. C'était le cas au Sri Lanka où les filles « soldates » étaient perçues comme de meilleurs soldats que les garçons et étaient par conséquent moins violentées et mieux traitées. Mais ce ne sont que de rares exceptions et dans la plupart des cas, les filles sont à la fois « soldates » le jour et aides de camp puis compagnes forcées la nuit. Les violences sexuelles qu'elles subissent sont d'autant plus graves qu'elles sont souvent très jeunes, que les rapports ne sont pas protégés et qu'ils sont fréquents, multiples et cruels. Une fois le conflit achevé, le sort des filles « soldates » est souvent désastreux parce qu'elles se retrouvent avec des MST (maladies sexuellement transmissibles), des grossesses non désirées et de graves problèmes de santé qui les découragent de retourner dans leur foyer ou d'intégrer un programme de Désarmement Démobilisation Réintégration(voir plus loin). Dans beaucoup de pays, la fille cristallise l'honneur et la réputation de la famille et de la communauté. On considère alors qu'une fille « soldate » n'y a plus sa place après le conflit à cause de ce qu'elle a enduré. Elle serait impure, fautive et par conséquent impossible à marier, surtout lorsqu'elle revient enceinte ou maman. Ces filles n'ont alors d'autre choix que de se tourner vers la prostitution ou la mendicité.

Question n°5: Quel impact sur les enfants?

Le recrutement illégal des enfants provoque de multiples et profonds impacts sur l'avenir de ces enfants. Cela les prive du droit de recevoir une éducation, et par conséquent réduit leur capacité d'autonomie dans leur vie future. Dans la plupart des cas, lorsque les enfants sont enlevés ou recrutés de force, cela les dépossède d'une éducation qu'ils auraient du recevoir auprès de leur famille et de leur entourage. De plus, ces enfants peuvent rencontrer de grandes difficultés pour recouvrir leur identité et leur place dans la communauté. Le plus souvent les enfants sont forcés d'assister voire de participer à des scènes d'une extrême violence qui peuvent avoir des impacts à long terme sur leur bien être émotionnel s'ils ne reçoivent pas de soutien approprié. Il est néanmoins important de rappeler que ce ne sont pas des générations perdues et que s'ils sont réintégrés dans un environnement protecteur, s'ils ont accès à l'école et à d'autres services de base, ils sont capables d'avancer dans leur vie, en développant un niveau de résilience leur permettant de reprendre confiance en eux et en participant pleinement à la vie sociale de la communauté. Le phénomène des enfants soldats provoque des impacts au-delà même de l'enfant. Le recrutement peut diviser la communauté, si l'enfant recruté est reconnu comme auteur d'actes de violence, qui peuvent induire un sentiment irrépressible de douleur ou de perte. De plus, lorsque la pauvreté incite les enfants à rejoindre une entité armée, parents et communautés peuvent se sentir coupables et impuissants, de n'avoir pas pu constituer un réseau d'entraide suffisant pour les en empêcher. Cela n'est pas rare de voir des groupes armés forcer des enfants à se retourner contre leur propre communauté, en vue de rompre tous les liens avec cette communauté, augmentant ainsi leur dépendance au groupe et accroissant la détresse ressentie par les membres de la communauté.

Ces enfants ne sortent pas indemnes de ces années de conflit : forcés de commettre des exactions répétées et cruelles – parfois le jour même de leur enlèvement – contre leurs proches et des civils innocents, ils sont également sujets à de nombreuses addictions

(drogues, alcools) et développent des troubles et pathologies d'ordre psychologiques et médicaux : dissociation de la personnalité, paranoïa aigue, MST, etc. De même, les blessures de guerre consécutives au conflit sont nombreuses : mutilations, plaies mal soignées et infectés, fractures, blessures par balle, éclats d'obus ou mines antipersonnel, lésions ou commotions, etc. Ces blessures sont donc souvent sérieuses et invalidantes, c'est pourquoi ces enfants ne peuvent les surmonter sans l'intervention des adultes et des humanitaires. Pour les traumatismes et les pathologies psychiatriques liées au conflit, le travail de résilience, de guérison et de réinsertion psychosociale est toujours long et incertain. Ces anciens enfants soldats n'ont parfois pas eu d'autres choix que de tuer ou massacrer leurs proches et leur commune/village.

Mais tout autant que les civils qui ont souffert de leurs exactions, <u>ces enfants sont surtout des victimes</u>. Des victimes qui ont commis des crimes horribles, sans doute, mais tout de même des victimes.

Question n°6: Que dit le droit international concernant les enfants soldats?

Le phénomène des enfants soldats est aujourd'hui l'un des plus encadrés par le droit international. Si son traitement est loin d'être uniforme, voici ce qu'il faut en retenir de façon simple : le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés de moins de 15 ans comme soldats sont interdits par le droit international humanitaire et sont définis comme des crimes de guerre par le Statut de Rome fondant la CPI. De plus, le droit international des droits humains fixe à 18 ans l'âge légal minimum auquel des enfants peuvent être recrutés et utilisés dans des hostilités.

1) Le droit international humanitaire: les conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977²⁰ interdisent l'enrôlement d'enfants de moins de quinze ans dans les forces armées gouvernementales ou les groupes armés d'opposition, ainsi que leur participation aux hostilités. Le Statut de Rome (1998) instituant la CPI énonce que la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15ans dans les forces ou les groupes armés, ou le fait de les faire participer activement à des hostilités, constituent des crimes de guerre (article 8). Pendant les négociations sur le Statut de Rome, il a été convenu qu'on entendrait par «participation»: la participation directe aux combats, les activités militaires liées aux combats telles que les activités de reconnaissance, d'espionnage, de sabotage, ainsi que l'utilisation d'enfants de moins de 15ans comme appâts, messagers ou aux postes de contrôle militaires, l'utilisation d'enfants pour toute activité sur le front (même le transport de nourriture).

2) Le droit international des droits humains : la Convention relative aux droits de l'enfant ou CIDE (1989)21 fixe à 18 ans l'âge de fin de l'enfance. L'utilisation d'enfants comme soldats constitue en toutes circonstances une violation des droits consacrés par la CIDE car elle prive ces enfants de leur environnement familial, de l'accès à l'éducation et des soins les plus

²¹ 193 pays ont ratifié cette Convention soit presque tous les pays du monde à l'exception de la Somalie et des Etats-Unis

²⁰La Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (Convention IV de Genève), adoptée en 1949 ; le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12août1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I), adopté en 1977 ; le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12août1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adopté en 1977.

élémentaires. L'article 38 énonce que les États doivent prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 15 ans ne participent pas directement aux hostilités. Les États doivent également s'abstenir d'enrôler dans leurs forces armées tout enfant de moins de 15 ans. Le Protocole facultatif à la CIDE adopté en 2000²² concernant l'implication des enfants dans les conflits armés porte à 18 ans l'âge minimum de participation aux hostilités, tant dans les forces gouvernementales que dans les groupes armés mais l'enrôlement volontaire de mineurs de 16 ans est autorisé. Les États parties doivent prendre toutes les mesures possibles pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18ans ne participent pas directement aux hostilités (article1). Ils doivent veiller à ce que les personnes de moins de 18ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées (article2). L'article 3(3) impose aux États parties qui autorisent l'engagement volontaire des enfants de 15 à 18ans de veiller: à ce que cet engagement soit effectivement volontaire et ait lieu avec le consentement éclairé des parents ou des tuteurs légaux de l'enfant; que l'enfant soit pleinement informé des devoirs qui s'attachent au service militaire; que l'enfant fournisse une preuve fiable de son âge. Pour les groupes armés non gouvernementaux, l'enrôlement et l'utilisation d'enfants de moins de 18ans sont prohibés en toutes circonstances (article4). Les États sont tenus de les empêcher de recourir à ces pratiques, notamment en prenant les mesures juridiques nécessaires pour les interdire et les sanctionner pénalement. Enfin, la Convention n°182 de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou Convention sur les pires formes de travail des enfants (adoptée en 1999) classe au rang des pires formes de travail des enfants le recrutement forcé ou obligatoire des enfants de moins de 18ans en vue de leur utilisation dans des conflits armés. Les États doivent prendre des mesures immédiates et efficaces pour interdire et éliminer cette forme de travail des enfants (article1).La Recommandation190, qui accompagne la Convention, demande à tous les États membres de l'OIT d'ériger en infraction pénale ce type de recrutement.

3) Le droit international régional: aux termes de l'article 22-2 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant les États parties doivent «prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce qu'aucun enfant ne prenne directement part aux hostilités et en particulier, à ce qu'aucun enfant ne soit enrôlé sous les drapeaux». La Charte définit l'enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans. Elle interdit spécifiquement l'enrôlement et l'utilisation comme combattants d'enfants de moins de dix-huit ans, aussi bien dans les conflits internationaux que dans les conflits armés internes.

Pour sa part, Amnesty International est convaincue que le recrutement volontaire ou obligatoire, ainsi que la participation aux hostilités, portent atteinte à l'intégrité mentale et physique des personnes de moins de 18ans. C'est pourquoi elle s'oppose activement non seulement à la participation aux hostilités, mais aussi au recrutement volontaire ou obligatoire de toute personne âgée de moins de 18ans par les gouvernements ou les groupes armés d'opposition.

Question n°7 : Quelle est l'efficacité du droit international contre le phénomène des enfants soldats?

Au niveau international, les textes et conventions ne prévoient pas de sanctions, ni de contraintes juridiques directes contre les groupes armés qui utilisent des enfants. Il n'existe

_

²² En 2012, 150 Etats avaient ratifié le Protocole.

pas non plus de « police internationale », ni de « forces armées humanitaires » pour vérifier que les États signataires appliquent la législation dans leur pays. Le seul organe de contrôle qui existe aujourd'hui est le Comité des droits de l'enfant. Il est chargé de surveiller que les États signataires de la CIDE respectent bien leurs engagements au niveau national. Cependant, son action se limite à conseiller et encourager les États signataires qui utilisent les enfants comme soldats à arrêter. Les textes relatifs aux enfants soldats ne sont en réalité que des règles interdisant un comportement. Ce manque de contrôle et d'application des lois internationales augmente l'impunité car les auteurs de ces crimes ne sont que rarement jugés.

Bien souvent les gouvernements nationaux sont eux-mêmes impliqués dans l'enrôlement d'enfants. Le manque de moyens des pays concernés explique aussi pourquoi l'application des textes et la mise en place de sanctions sont si longues et compliquées, voire inexistantes dans certains cas. Mais ce n'est pas tout. Tous les pays ne font pas face aux mêmes problèmes et aux mêmes réalités. Il est donc plus ou moins difficile pour un pays de lutter contre le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les conflits quand il existe déjà une montagne d'autres problèmes (l'instabilité du gouvernement, la pauvreté, le manque d'accès à la santé et l'éducation, etc.).

Le manque de structure au niveau national a pour conséquences l'impunité et le désintérêt des groupes armés et des milices pour la justice internationale, qui rendent la tâche encore plus difficile. Les membres de ces groupes se considèrent hors d'atteinte. Certains justifient même le recrutement d'enfants, et surtout de filles, en utilisant les failles des textes internationaux. Il faut savoir que les filles ont longtemps été exclues des textes, et rien n'interdisait officiellement ni leur recrutement, ni leur utilisation jusqu'en 1999, date de la Convention n°182 de l'OIT. Ces groupes sont donc très difficiles à contrôler et à appréhender car ils tiennent souvent des camps dans des endroits reculés (jungle, forêt, etc.) Ainsi, de nombreux commandants ayant commis de graves violations contre les droits humains, sont toujours en liberté, et ne risquent pas d'être jugés.

Question n°8: Quel est le rôle des Nations unies dans la lutte contre la pratique des enfants soldats?

L'effet de ces traités ne peut être considéré comme totalement dissuasif si ces derniers ne sont pas couplés avec des dispositifs préventifs et dissuasifs visant à protéger *in fine* les enfants dans les conflits armés. Dès lors, l'ONU a entamé un travail complémentaire visant à renforcer le droit existant en plaçant la question des enfants soldats en tête de l'agenda international.

L'ONU a commencé dès la fin des années 90 à s'organiser pour mieux appréhender et lutter contre ce phénomène. En 1996, Mme Graça Machel, experte indépendante nommée par le Secrétaire général des Nations unies, a présenté à l'Assemblée générale des Nations unies (AGONU) un rapport intitulé "Impact des conflits armés sur les enfants". Suite à ce rapport, l'AGONU a adopté la résolution A/RES/51/77 (1996) établissant le mandat du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés pour une période de trois ans. La Représentante spéciale actuelle est Mme Leila Zerrougui, nommée en juillet 2012²³. Elle succède à Mme Radhika Coomaraswamy. Elle rend compte à l'AGONU,

²³ Site de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé : http://childrenandarmedconflict.un.org/fr/

au Conseil des Droits de l'Homme et au Conseil de sécurité. Sa mission est orientée vers la sensibilisation des acteurs, la médiation avec les parties aux conflits et la coordination des actions. Ses rapports comportent en annexe, depuis 2001, à la demande du Conseil de sécurité, une « liste noire » (la « Liste de la honte ») des pays ou groupes armés ayant recours à des enfants soldats. Enfin depuis 1999, la question des enfants dans les conflits armés est en haut de l'agenda international.

Six résolutions majeures visant à combattre le phénomène des enfants soldats ont été adoptées depuis cette date. Les résolutions 1261 (1999) et 1314 (2000) amorcent l'engagement du Conseil de sécurité sur ce thème en condamnant le recrutement d'enfants et en invitant les Etats à signer le Protocole additionnel de la CIDE relatif à la participation des enfants aux conflits armés. Dans la résolution 1379 (2001) le Conseil de sécurité invite le Secrétaire général à lui présenter annuellement une « liste noire » des parties à un conflit armé recrutant ou utilisant des enfants soldats : elle est à la fois un moyen d'appeler l'attention de la communauté internationale sur des abus flagrants et un instrument au service des programmes de développement. La première liste de ce genre est soumise au Conseil de sécurité en 2003 et vise 23 pays. En outre, la résolution 1379 appelle les institutions financières internationales et de développement à soutenir les actions de rééducation, démobilisation et réinsertion.

La résolution 1460 (2003) pérennise cette liste et élargit sa portée en ouvrant la voie à des sanctions ciblées contre les responsables. Elle prévoit également l'intégration plus systématique de la protection des enfants dans l'activité des opérations de maintien de la paix. La résolution 1539 du 22 avril 2004, reprend cet acquis et vise à une mise en œuvre plus efficace des normes existantes en instaurant un mécanisme de suivi. Les acteurs des Nations unies présents sur le terrain seront chargés d'évaluer les progrès des forces ou groupes placés sur la première partie de la « liste noire », afin que le Conseil de sécurité puisse prendre d'éventuelles mesures à leur encontre sur la base d'informations fiables et précises. Des sanctions sont prévues en cas de défaut de coopération. La résolution 1612 du 26 juillet 2005, prévoit, outre la mise en place du mécanisme de surveillance, la création d'un groupe de travail du Conseil de sécurité chargé de la question des enfants dans les conflits armés.

Question n°9: Quel secours pour les enfants soldats?²⁴

Quand les combats prennent fin, les enfants soldats sont des vétérans. Victimes ou bourreaux, ils refusent très souvent d'être traités comme des enfants. Nombre d'entre eux, démobilisés, sont de jeunes adultes qui n'ont reçu aucune éducation primaire ; ils doivent partager les bancs d'école avec de vrais enfants. Les problèmes d'adaptation sont immenses et le retour à une vie familiale est tout aussi ardu : les enfants combattants ont eu pouvoir de vie et de mort ; ils ne supportent plus l'autorité. Forcés par le passé de commettre des atrocités au sein de leur famille ou de leur communauté, ils n'osent plus rentrer chez eux, par culpabilité ou peur des représailles. La réintégration des filles victimes de violences sexuelles est encore plus délicate : soumises à l'ostracisme, leurs souffrances sont niées, marginalisées, notamment lorsqu'il s'agit de filles mères. Pour faciliter le retour à la vie civile, l'ONU a développé dès les années 1990 des programmes de Désarmement,

²⁴ Voir le dernier rapport mondial de la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats (rapport 2008) : http://www.childsoldiersglobalreport.org/files/french_translations/french_intro_08.pdf

Démobilisation et Réintégration (DDR) :

- → Le désarmement consiste en la récupération de toutes les armes, afin de s'assurer que les soldats démobilisés ne puissent continuer la lutte ou que les armes ne circulent parmi les groupes armés.
- → La démobilisation est une phase symbolique lors de laquelle les soldats quittent officiellement le groupe et reçoivent un certificat prouvant leur départ. C'est la solution qui représente le plus grand espoir pour les enfants-soldats. Elle peut se faire lors de la fin officielle du conflit, ou encore en temps de guerre, lorsque le groupe accepte de« rendre » les enfants-soldats.
- → La réintégration est une phase plus complexe qui doit permettre aux excombattants de se réinsérer dans la société. C'est un processus de long terme qui vise à donner aux enfants une alternative viable à leur implication dans le conflit armé ainsi qu'une aide destinée à réintégrer la vie communautaire. Les éléments du processus de réintégration comprennent la réunification familiale (ou la recherche d'un soin alternatif lorsque la réunification n'est pas possible), l'établissement de programmes d'éducation et de formations professionnelles, la conception de stratégies appropriées pour le support économique et de subsistance, et, dans certains cas, la mise à disposition d'une aide psychologique.

Les programmes de DDR doivent être adaptés à la condition d'enfants soldats. Dans le milieu des années 1990, l'ONU publie un rapport sur l'effet des conflits sur les enfants. Ce dernier reconnaît que, lors de la phase de réintégration, les enfants, qui ont vécu des traumatismes multiples, ont besoin d'une attention et de soins très spécifiques. L'enfant doit être amené à exprimer ses traumatismes pour pouvoir les dépasser, afin de reprendre sa vie d'enfant. De plus, les enfants doivent pouvoir réintégrer leur famille si elle est toujours vivante. Ce procédé demande un suivi poussé car les enfants soldats font souvent l'objet d'une stigmatisation tenace dans leur communauté. Enfin, des dispositifs scolaires et de formation doivent être mis en place pour assurer la transition vers la vie civile. L'école pour ceux encore en âge d'être scolarisés ou une formation professionnelle pour les plus âgés sont des étapes importantes et indispensables pour marquer ce retour à une vie normale. Mais pour les plus âgés, désormais habitués à une certaine autonomie, le fait de trouver un métier où ils pourront gagner leur vie et où ils doivent se plier à des rapports hiérarchiques basés sur autre chose que la force est souvent une réelle épreuve. En 1996, la Colombie a été l'un des premiers pays à mener un programme de DDR à destination des enfants. A cette époque, le programme DDR a fait l'objet d'un engouement sans pareil, l'ONU ayant expressément recommandé aux bailleurs de fond de les financer.

Les programmes de DDR ne sont pas sans posés certaines difficultés. En Sierra-Léone par exemple – les civils ont parfois du mal à accepter que leurs anciens bourreaux bénéficient de programmes de DDR avec des conditions matérielles importantes (logement, nourriture, eau et électricité) et un suivi médical et psychologique personnalisé quand dans le même temps ils ont tout perdu. Par ailleurs, il n'est pas rare de constater que les enfants soldats restent très souvent exclus de ces programmes. Un enfant soldat est généralement « démobilisé » consécutivement à un accord de paix (lorsqu'un programme de DDR est prévu, la démobilisation est alors plus officielle), à des tractations avec son supérieur (chef de guerre) ou parce qu'il a réussi à s'enfuir (cas assez rare tant les risques pour lui et ses proches sont réels). Malheureusement, un enfant soldat est rarement identifié comme tel (c'est-à-dire un « ex-soldat ») car les autorités victorieuses, surtout si elles ont compté des

enfants dans leurs rangs, rechignent à initier ou autoriser des programmes de DDR (crainte que cela ne soit vu comme un aveu qui risquerait de les exposer à des sanctions futures de la communauté internationale et des poursuites devant la CPI, lorsque compétente) et préfèrent recourir à une amnistie générale ou à un oubli pur et simple de ces enfants.

Dernièrement, très peu de pays ont accepté de façon formelle et officielle des programmes de DDR sur leur sol. L'exercice est d'autant plus difficile qu'il arrive souvent que certains de ces enfants soldats ont été amenés à combattre en dehors de leurs frontières, dans un pays limitrophes (ex: cas d'enfants soldats du Liberia ayant combattu dans la Sierra-Léone voisine). Parmi les quelques pays qui ont accepté de façon officielle de mettre en place ces programmes de DDR, on peut par exemple citer la Sierra-Léone justement mais aussi, dernièrement, le Népal. Si de nombreux projets ont été financés et mis en place dans différents pays, les programmes DDR font aujourd'hui l'objet d'une critique sévère. En effet, de trop nombreux aspects de la réintégration des enfants n'ont pas été pris en compte par les États et les ONG dans leurs programmes.

Points positifs des programmes DDR

• Plus de 100 000 enfants ont été démobilisés dans plus de 15 pays, d'après l'UNICEF.

- Les bonnes pratiques et expériences ont été recensées au sein des principes de Paris de 2007, servant de guide aux organismes désirant mettre en place un programme de DDR.
- Aujourd'hui encore, des ONG locales et internationales s'impliquent au quotidien, notamment dans les centres de réintégration, en menant un travail crucial et très bénéfique pour les enfants y effectuant un séjour.

Points négatifs des programmes DDR

- Les programmes sont le plus souvent financés à court terme, alors que la réintégration demande un suivi de l'enfant sur plusieurs mois. Beaucoup d'ONG se sont retirées de cette activité par manque de financement.
- Certaines agences de l'ONU, notamment le Département des opérations de maintien de la paix, favorisent et financent la phase de désarmement au détriment de la phase de réinsertion. Leur objectif est d'assurer la sécurité dans le pays ou la région, sans considération pour l'importance de la réintégration des ex-soldats. Les États s'inspirent également de ce courant. Ainsi, Junior Nzita, ex-enfant-soldat en RDC, explique que sa « réintégration » a consisté à recevoir 100\$, couverture, une brosse à dent, des chaussettes et quelques ustensiles afin de survivre. Il s'est donc retrouvé dans la rue, sans avoir jamais vu un psychologue ou un assistant social.
- Différentes catégories d'enfants sont très souvent exclues des programmes :
 - ■Les enfants étrangers ;
 - Les enfants qui se sont démobilisés « tout seuls », en dehors d'un accord de paix ou d'une libération groupée

d'enfants-soldats;

▶Les jeunes adultes, ayant plus de 18 ans, mais ayant vécu les conflits armés étant enfants;

■Les filles.

• La communauté locale n'a pas été assez impliquée dans le DDR. Il est pourtant crucial qu'elle puisse participer à toutes les étapes du programme afin d'assurer une bonne réintégration des enfants. Cette participation permet en effet de lutter contre les stigmates et préjugés développés par les communautés contre les enfants soldats.

Question n°10: Quelle place pour les ONG sur le terrain?

De nombreuses ONG sont impliquées sur le terrain. En RDC, il y a ainsi le BVES (Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé)²⁵. Le BVES a été créé en 1989 par Murhabazi Namegabe, surnommé Muna, à Bukavu, la capitale de la province du Sud-Kivu. Dès le début, l'objectif de l'organisation est de favoriser la promotion, la protection et la défense des droits des enfants privés de famille. En 1994, Murhabazi voit pour la première fois des enfants soldats. Il s'agissait de 625 enfants rwandais, qui avaient été recrutés dans un groupe armé qui avait décidé de se séparer d'eux. Muna explique : « *Durant notre travail avec les enfants abandonnés, nous croyions avoir vu le pire, puis la guerre est arrivée et la vie de tous les enfants s'est transformée en véritable enfer.*» En 1996, Bukavu est occupée par les diverses armées rebelles congolaises soutenues par le Rwanda. Dans la guerre qui s'ensuit, les enfants deviennent des cibles directes. Le BVES prend alors l'initiative de s'occuper des enfants soldats afin de les aider à surmonter leurs expériences de guerre traumatisantes et de retrouver leur famille. Des enfants réfugiés, provenant de groupes ethniques que les armées retenaient comme leurs ennemis, sont alors accueillis. En représailles, trois des foyers du BVES sont détruits, mais par chance tous les enfants



Muna @DR

survivent. Le BVES ne baisse pas les bras, et continue d'accueillir de nouveaux enfants : « J'avais déjà eu à faire à des enfants endurcis par la rue. Mais les enfants soldats, c'était autre chose. Des garçons d'à peine dix ans, drogués, portant l'uniforme et de lourdes mitrailleuses. Les adultes avaient complètement détruit ces enfants. Je voulais faire tout ce que je pouvais pour en sauver autant que possible », raconte Muna.

Une fois sortis des groupes armés, les enfants sont conduits dans un des Centres de transit et d'orientation du BVES (CTO), où ils resteront trois mois. Les jeunes arrivent souvent drogués, désorientés et avec de graves traumatismes physiques et psychologiques.

²⁵ Tous les renseignements sur le BVES : http://www.bves-rdc.org/

L'objectif principal de ce centre est de (ré) apprendre aux jeunes à vivre en société. Dès leur arrivée, les enfants passent par une cérémonie symbolique de désarmement, lors de laquelle ils rendent armes et uniforme. Pour chaque enfant, le BVES doit déposer un dossier auprès du Programme national de désarmement, démobilisation et réintégration (PNDDR) congolais, qui est chargé d'aller faire signer un certificat de démobilisation par les groupes armés eux- mêmes. Ce document est crucial car c'est la seule preuve que l'enfant a été soldat et que le groupe a officiellement accepté de le libérer. La reconstruction au centre est longue et passe par plusieurs étapes : la guérison des plaies physiques (blessures, mutilations, sous alimentation mais aussi drogues), la guérison des traumatismes psychologiques, le réapprentissage du vivre ensemble (surmonter les rancœurs ou désirs de vengeance que les enfants peuvent avoir à l'encontre d'autres enfants et réapprendre les règles de vie commune), la reprise des études, le retour dans la famille (souvent difficile car les ex-enfants soldats sont victimes de stigmatisation) ou l'hébergement en maisons d'accueil, la formation (organisation de formations professionnelles en fonction des besoins de la communauté).

En plus de 20 ans, malgré les difficultés de financement, l'ONG a eu le temps de grandir et de se consolider. Elle compte aujourd'hui 267 volontaires (éducateurs, psychologues, infirmiers, animateurs, professeurs, etc.) répartis sur 43 centres d'accueil au Kivu dont deux à Bukavu, un pour garçons et un pour filles. Au total, plus de 60 000 enfants ont pu bénéficier du travail du BVES. Murhabazi Namegabe a été primé au Prix des Enfants du Monde de l'année en 2011: «Amnesty International a soutenu et continue de soutenir notre travail en sensibilisant des jeunes de par le monde à être solidaires envers ces enfants congolais, auxquels on a arraché l'enfance, qu'on a arrachés de l'école, qu'on a arrachés à leur famille pour en faire des petits tueurs. Nous recevons des cartes de vœux, chaque année, qui encouragent nos jeunes. Les enfants du monde disent à ces jeunes: « Nous sommes en solidarité avec vous, continuez, vous pouvez encore être utiles malgré votre passé ». C'est très important pour nos jeunes. »

Question n°11: Que fait AI à l'égard des d'enfants soldats?

En 1998, plusieurs ONG dont Amnesty International, fondent la Coalition internationale pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats26. L'objectif de la Coalition était l'adoption d'un Protocole additionnel à la CIDE interdisant toute forme de recrutement et toute forme de participation des enfants aux conflits armés. C'est un succès. Le 25 mai 2000, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. Ce texte marque une réelle avancée dans la lutte contre la participation des enfants à des conflits armés. En 2002, il entrait en vigueur. En mai 2006, 107 États étaient parties au Protocole, dont trois des cinq membres permanents du Conseil de sécurité (États-Unis, France et Royaume-Uni – contrairement à la Russie et à la Chine). La Fédération de

-

²⁶ La Coalition a pris fin en 2012 et est devenue Child Soldiers International. A l'initiative d'Amnesty International France, et grâce à la volonté de quatre autres ONG à dimension internationale, le "Collectif français contre l'utilisation d'enfants soldats" est né en novembre 2004. Ce dernier a pour objectifs de relayer la politique et les actions de la Coalition internationale, sensibiliser le grand public et les instances gouvernementales et régionales en France sur la question des enfants soldats et assurer une veille sur la France. Il est actuellement en sommeil.

Russie a signé ce traité, mais elle doit encore le ratifier et en intégrer les dispositions dans sa législation.

Si Amnesty International a concouru à l'évolution du droit international, son action ne s'arrête pas là, comme le fait d'apporter son soutien au BVES et son créateur en tant que défenseur des droits humains. Le mouvement accomplit également bien d'autres actions :

- travail de recherche sur le terrain suivi de la rédaction de rapports,
- plaidoyer au niveau national et international,
- action militante (pétitions, mobilisation des réseaux...)
- campagne de communication,
- soutien de films sur la thématique enfant soldats et armes,
- communiqués de presse,
- développe du matériel de sensibilisation (dépliant),
- mobilisation lors de la Journée Internationale des enfants soldats le 12 février,
- participe au travail inter ONG, etc.

Pour voir un exemple de campagne concernant les enfants soldats voir la Campagne Bougies d'Amnesty International Belgique francophone, actuellement en cours :

http://www.amnesty.be/doc/militer/les-bougies-d-amnesty/campagne-bougies-2012/article/campagne-bougies-2012-les-enfants

Dans le cade de son action Amnesty International demande :

- L'arrêt immédiat du recrutement et l'engagement, volontaire ou obligatoire, d'enfants de moins de 18 ans par des gouvernements ou des groupes armés
- La démobilisation immédiate des soldats de moins de 18 ans. Comme première étape, Ils doivent être désarmés sans retard, retirés de la ligne de front et protégés des abus, de la torture et d'autres violations des droits humains.
- La mise à disposition des enfants démobilisés d'un soutien permettant leur rétablissement psychique et physique et à leur réintégration sociale. Des possibilités de formation et de travail doivent également être mises à leur disposition.
- Une collaboration totale des régimes concernés avec toutes les enquêtes nationales et internationales concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, parmi lesquelles figurent le recrutement et l'engagement d'enfants soldats. Toutes les personnes qui sont soupçonnées de tels crimes doivent être remises aux autorités compétentes, afin qu'elles puissent être jugées dans le respect des normes internationales pour les procès équitables. Elles ne doivent pas pouvoir être condamnées à la peine capitale.
- La ratification sans délai la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, son protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et du Statut de Rome de la Cour pénale internationale ;
- L'adoption de mesures législatives prohibant le recrutement et l'utilisation dans des combats de personnes âgées de moins de 18 ans et ériger cette pratique en infraction pénale;
- L'arrêt de toutes les fournitures d'armes et de matériel militaire et de sécurité ainsi que l'aide financière pour l'achat d'armes destinées à toutes les parties à un conflit, jusqu'à ce que des mécanismes efficaces soient mis en place pour garantir le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats; empêcher que cette aide matérielle serve à commettre des violations du droit international humanitaire et relatif aux droits humains.

PARTIE 4: JUSTICE ET ENFANTS SOLDATS

Question n°1 : Qu'est-ce que l'impunité?

Il y a impunité lorsque les auteurs d'atteintes graves aux droits humains ne sont pas traduits en justice ni punis. Amnesty International fait campagne en faveur de la justice internationale afin de demander justice, vérité et réparation pour les victimes de graves violations des droits humains.

Question n°2 : Quel rôle pour la justice internationale ?

Jusque récemment, les violences perpétrées contre des enfants durant un conflit armé restaient largement impunies et les auteurs de ces crimes n'étaient pas traduits en justice. Au cours des deux dernières décennies, la communauté internationale a pris des initiatives cruciales pour mettre fin à l'impunité des auteurs des violations graves à l'encontre des enfants. Ces mécanismes revêtent pour l'essentiel deux formes:

- au plan pénal: la mise en place de tribunaux pénaux internationaux ad hoc à vocation limitée dans le temps et l'espace comme le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) ou encore le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Leur création s'est accompagnée de la mise en place d'une juridiction pénale permanente, la Cour pénale internationale²⁷;
- au plan transitionnel: la mise en place de commissions vérité et réconciliation comme celles qui existent en Sierra Leone et au Libéria. Il s'agit de mécanismes non judiciaires moins formels.

Si la justice pénale internationale fait l'objet de nombreuses critiques, celle-ci fonctionne. L'année 2012 a vu la condamnation d'un ancien président et le premier jugement rendu par la CPI, concernant le phénomène des enfants soldats, pour une affaire en RDC. Même s'il ne s'agit que de quelques affaires au niveau international, elles ont constitué un avertissement sans précédent adressé à tous les recruteurs et auront un effet dissuasif pour l'avenir, espérons-le.

Question n° 3: Les juridictions pénales ad hoc sont-elles efficaces?

En avril 2012, le TSSL a jugé et condamné Charles Taylor²⁸ (ex-président du Liberia) mais aussi Issa Hassan Sesay, Morris Kallon et Augustine Gbao (anciens chefs du Front uni révolutionnaire – RUF). Le tribunal les a reconnu coupables de crimes contre l'humanité et

27La résolution 955 (novembre 1994) créant le Tribunal pénal international pour le Rwanda prévoit

conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ... ou de les faire participer activement à des

hostilités" en crime de guerre.

notamment dans son article 4 que ce tribunal pouvait exercer sa compétence pour les violations communes à l'article 3 des Conventions de Genève et du Protocole additionnel II. Donc, les violations liées au recrutement d'enfants comme soldats que proscrivent les Conventions de Genève relevaient à ce titre – et s'il s'en saisissait - de la compétence du TPIR. De même, la résolution 1315 du CSUN (août 2000) recommande la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL). Officiellement crée en juillet 2002, et conformément à l'article 4 des statuts TSSL, celui-ci est compétent pour juger de la « conscription et de l'enrôlement des enfants de moins de 15 ans dans des forces armés ou des groupes les utilisant pour participer activement aux hostilités ». Le Statut de Rome de 1998, qui a établi la Cour pénale internationale (CPI) en 2002, érige "le fait de procéder à la

²⁸ Liberia : La déclaration de culpabilité visant Charles Taylor montre que nul n'est au-dessus des lois : http://www.amnesty.fr/node/5299

de crimes de guerre commis pendant le conflit armé interne qui a déchiré la Sierra Leone entre 1991 et 2002. Charles Taylor a été jugé et reconnu coupable de plusieurs crimes de guerre dont l'enrôlement et la conscription d'enfants soldats. Sa peine a été fixée à 50 ans de prison. Les trois derniers ont été les premiers à être condamnés par le TSSL et ce dès avril 2009, Issa Sesay sera donc incarcéré pendant cinquante-deux ans au maximum. Morris Kallon, ancien commandant du RUF, passera tout au plus trente-neuf ans derrière les barreaux. Le commandant Augustine Gbao purgera quant à lui une peine de vingt-cinq ans de réclusion. Tous les trois ont été condamnés notamment pour crimes de guerre, parmi lesquels s'inscrivent l'enrôlement et l'utilisation d'enfants soldats.

L'affaire Charles Taylor est la dernière à être jugée par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Lorsque que cette affaire aura été bouclée, le Tribunal spécial pour la Sierra Leone aura été le premier tribunal international de notre époque à avoir mené à bien sa tâche car la défense et l'accusation peuvent encore faire appel du jugement. Le Tribunal spécial a obtenu la condamnation de neuf personnes considérées comme endossant la plus grande responsabilité dans les crimes relevant du droit international. Le jugement du 26 avril 2012relatif à Charles Taylor est important car il envoie aux hauts responsables le message sans équivoque selon leguel, qui que vous soyez et quelles que soient les fonctions que vous occupez, vous serez jugé pour vos crimes. La chambre de première instance du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, qui siège à La Haye pour des raisons de sécurité, a déclaré Charles Taylor coupable de 11 chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis dans ce pays d'Afrique de l'Ouest entre 1996 et 2002.Le prononcé de la peine aura lieu bientôt, lors d'une audience distincte. Le juge présidant le tribunal a déclaré que l'accusation avait prouvé au-delà de tout doute raisonnable que Charles Taylor était responsable de la planification de crimes commis en Sierra Leone par le Front révolutionnaire uni (RUF) et le Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC), et qu'il avait été complice de l'exécution de ces crimes.

Si la déclaration de culpabilité prononcée jeudi 26 avril est très importante, Amnesty International demeure préoccupée par le fait que des milliers de personnes victimes d'atrocités pendant une décennie de conflit armé attendent toujours de voir les auteurs de ces agissements déférés à la justice. Du fait que le Tribunal spécial a été mandaté pour enquêter uniquement sur les personnes ayant la plus grande responsabilité dans les graves violations du droit international humanitaire commises sur le territoire de la Sierra Leone, et d'engager des poursuites à leur encontre, seules 12 personnes en plus de Charles Taylor ont été inculpées de crimes. Trois de ces personnes sont mortes et un suspect est en fuite. Des milliers d'autres suspects appartenant au RUF, à l'AFRC et aux Forces de défense civile (CDF) n'ont pas été remis au Tribunal spécial pour la Sierra Leone ni à la justice sierra-léonaise. En 2004, la Commission vérité et réconciliation a fourni un rapport contenant des recommandations détaillées sur les réparations à fournir aux personnes ayant souffert tout au long du conflit. Il reste cependant du travail à accomplir pour que soit mis en place un plan à long terme permettant à toutes les victimes de recevoir les réparations qui leur reviennent.

Question n°4 : Quel rôle pour la Cour pénale internationale?

La CPI est la première juridiction pénale permanente instaurée par voie conventionnelle. Sa compétence juridictionnelle est limitée aux crimes les plus graves touchant aux intérêts de la communauté internationale, que sont le crime de génocide, les

crimes contre l'humanité et les crimes de guerre. Le Statut de Rome qui fonde la Cour pénale internationale (CPI), érige "le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans ... ou de les faire participer activement à des hostilités" en crime de guerre. Depuis l'entrée en vigueur du Statut, les crimes commis contre des enfants durant des conflits armés figurent en bonne place dans les actes d'accusation dressés par la CPI en ce qui concerne la RDC, l'Ouganda et la République centrafricaine. Dans la première affaire dont la Cour a été saisie, Thomas Lubanga Dyilo, un ex-seigneur de la guerre de l'est de la RDC, a été reconnu coupable en mars 2012 d'avoir enrôlé et utilisé comme soldats des enfants âgés de moins de 15 ans lors du conflit de l'Ituri en 2002 et 2003. Le fait que Thomas Lubanga Dyilo, chef d'un groupe armé congolais, soit reconnu coupable d'avoir utilisé des enfants dans le cadre d'un conflit armé montre que la CPI est en mesure de traduire en justice les pires responsables des pires crimes.

Le 10 juillet 2012, Thomas Lubanga Dyilo a été condamné à une peine totale de 14 ans d'emprisonnement de laquelle sera déduit le temps qu'il a déjà passé en détention. M. Lubanga reste pour l'instant détenu au quartier pénitentiaire de la CPI, à La Haye.Amnesty International reste cependant déçue que le procureur de la CPI n'ait pas lancé de poursuites sur la base des autres allégations formulées contre les FPLC alors qu'elles étaient sous le commandement de Thomas Lubanga Dyilo – dont des crimes de violence sexuelle contre des fillettes et jeunes filles enlevées, parmi lesquelles des enfants soldats, et d'autres civils –, privant ainsi potentiellement de justice et de réparations de nombreuses autres victimes. Amnesty International a également déclaré que la longueur des procédures devait être revue. Plus de deux ans se sont écoulés entre la décision de la CPI de confirmer les charges retenues contre Thomas Lubanga Dyilo, le 29 janvier 2007, et l'ouverture de son procès, le 26 janvier 2009.

Question n°5: Quelle place pour les enfants soldats dans la justice internationale?

Participation des enfants aux procédures judiciaires

Grâce à la création de ces mécanismes judiciaires, les auteurs d'infractions sont de plus en plus traduits en justice. De ce fait, les enfants sont quant à eux de plus en plus amenés à participer à ces procédures judiciaires en tant que victimes et témoins. Un certain nombre d'idées novatrices ont été mises en œuvre pour protéger les droits et l'intérêt supérieur des enfants tout en veillant à ce que justice soit faite, notamment des mesures de protection, des formes particulières de participation aux procès et des réparations propres aux enfants.

Protection des enfants dans le cadre des procédures judiciaires

On sous-estime souvent la difficulté qu'il y a pour les victimes à se présenter devant les tribunaux pour se remémorer ce qu'elles ont vécues et être confrontées à leurs agresseurs. Si elles parlent, elles ou leurs familles risquent de subir des représailles. Si elles témoignent, elles devront subir un contre-interrogatoire vigoureux qui les oblige à revivre des événements atroces. Il est extrêmement important de réaliser un équilibre entre la nécessité d'une participation des enfants aux procédures judiciaires et leur protection. Les audiences à huis clos, le floutage de la voix et de l'image, le placement d'un écran entre le témoin et l'accusé ainsi qu'un soutien psychologique avant et après la déposition sont des méthodes utiles pour protéger les enfants témoins des conséquences éventuelles de leur déposition.

Réparations pour les enfants

Pour les enfants, faire justice représente beaucoup plus que punir l'auteur de l'infraction. La restauration de leurs droits et un élément de réparation du préjudice que constitue la perte de leur enfance, de leur famille, de leur éducation et de leurs moyens de subsistance sont tout aussi importants. Lorsqu'ils prononcent leur jugement, les tribunaux devraient prévoir des réparations, notamment une assistance aux victimes – réadaptation physique, éducation et appui psychosocial.

Question n°6: Faut-il juger les enfants soldats?

Il est important de comprendre que les enfants qui ont été illégalement recrutés et utilisés dans des guerres d'adultes, sont avant tout des victimes de violations graves des droits humains. C'est dans cet esprit que les juridictions internationales, tels que le tribunal sur l'ex-Yougoslavie et le tribunal sur le Rwanda, ont systématiquement décidé de ne pas poursuivre les mineurs et de se concentrer sur ceux considérés comme les principaux responsables des violences. C'est pour la même raison que la Cour pénale internationale n'a pas juridiction pour les crimes commis par des mineurs. Cela ne veut pas dire pour autant que les enfants ne peuvent pas eux-mêmes commettre des crimes de guerre et en être tenus responsables, devant des juridictions nationales. Néanmoins, s'ils sont accusés de tels crimes, ils doivent être traités en accord avec les normes internationales de justice juvénile et les dispositions de la Convention sur les droits de l'enfant, dans un cadre de justice réparatrice, de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale.

Bien plus que les anciens enfants soldats, ce sont les seigneurs de guerre, les officiers et les responsables politiques qu'il faut poursuivre et juger. Ce sont eux les véritables responsables et commanditaires des exactions commises durant un conflit armé, y compris lorsqu'elles le sont par des enfants soldats. Pendant longtemps la réalité de l'association et de l'implication des enfants à des conflits armés ou des phases d'affrontements armés a été éludée de la grille de lecture standard des relations internationales (comme de celle du droit international). L'enfant en était invisible, au moins en tant qu'acteur. Cette hypothèse s'est pourtant révélée bien fragile à l'épreuve de faits tels que le nombre croissant d'enfants soldats dans le monde. Rendre la justice coïncide avec un souci de réaffirmer la primauté et le plein exercice du droit positif. De plus, le fait que s'exerce une justice exhaustive à l'égard de tous ceux qui sont présumés avoir une responsabilité dans le déroulement du conflit répond à une nécessité historique et une nécessité sociologique (faire parallèlement la lumière sur les faits et leurs conséquences puis sur le rôle des acteurs). Pour ces trois raisons, l'ex-enfant soldat, même s'il était mineur au moment des faits, doit être associé à une forme de justice (sui generis idéalement) ou de réhabilitation.

Mais en matière de justice à l'égard des anciens enfants soldats, il n'existe aucun consensus. La pratique dans la plupart des pays est de ne pas les juger bien qu'il existe beaucoup de cas où certains enfants soldats ont été forcés de répondre de leurs actes devant des tribunaux formels ou informels religieux, révolutionnaire, ou militaire. Le cas d'Omar Khadr, comme tant d'autres d'ailleurs, est symptomatique de ces dérives et contingences. Parce que rien n'est prévu en la matière, de plus en plus de pays ont eu recours aux Commissions de vérité et de réconciliation (la Sierra-Léone, le Libéria ou le Pérou qui ont tous les trois été confrontés à ce problème des enfants soldats). Il s'agit alors de justice transitionnelle.

Question n°7: Quel rôle pour les Commissions vérité et de réconciliation?

Pour l'enfant, cette justice doit être le moment pendant lequel il faut lui apprendre et lui rappeler le droit. Il s'agit par la même occasion de lui désigner des limites et de restaurer (dans son esprit) le symbole d'une autorité autre que celle qui procède de la violence ou des armes. Certains mécanismes comme les rapports de force ont été constitutifs de sa vie d'enfant soldat, c'est pourquoi cela peut aussi être une épreuve pour lui que de se retrouver en situation de faiblesse et désarmé face à des faits et une justice qui l'accable ou bien une justice qu'il récuse. Tout l'enjeu est donc de lui faire sentir que des actes commis en temps de guerre sont et doivent rester des situations exceptionnelles et graves. Ils ont une incidence sur sa vie, celle d'une communauté ou de toute une population et par conséquent ne sont pas anodins ou dénués de sens. Il faut amener l'enfant à retrouver une certaine mesure dans son comportement, à assimiler un système de valeurs (qui délimite le licite de l'illicite, le bien du mal, le sacré du profane, etc.) et, idéalement, à manifester à sa façon et progressivement un rejet de sa "culture" d'enfant soldat ou des regrets quant à ses actes. Cette étape de la comparution, parce qu'elle est critique pour l'enfant doit plutôt être confiée à des psychologues ou des instituteurs (parce qu'un instituteur reste toujours, dans l'inconscient d'un individu, la personnification de l'honnêteté intellectuelle, de la gentillesse et de l'altruisme) ou des magistrats à la retraite car l'enfant ne doit pas croire qu'on l'a sorti d'une prison - le groupe armé- pour l'en remettre dans une autre (un pénitencier).

Cette justice ne sera bénéfique à l'enfant que s'il perçoit la justice comme l'expression d'un droit qui réprimande autant qu'il protège – parce qu'il reste avant tout une victime. Ce processus de dialogue est d'autant plus difficile quand l'enfant a été abusé (dans tous les sens du terme) et qu'il ne sait plus à qui il doit faire confiance. Puisque la conscience de soi procède aussi de la confrontation avec l'autre comment amené l'enfant à partager et à prêter attention à l'autre sans se départir de son libre arbitre et d'une certaine réserve ?

Les Commissions de vérité et réconciliation se font généralement via des audiences publiques accessibles à tous. Cette justice alternative a comme finalité le pardon et la réconciliation (générationnelle) et s'inscrit dans un processus de Peace-building. C'est d'autant plus vrai lorsque la proportion d'enfants mobilisés pendant le conflit armé a été significative et que ces enfants ont été exploités par différents types d'acteurs (armée régulière et groupe rebelles). Elle est aussi cathartique car elle peut servir de trait d'union entre un passé violent et tumultueux et un avenir commun ou national que la population souhaiterait plus calme, plus stable et plus respectueux des droits humains.

PARTIE 5: ARMES ET ENFANTS SOLDATS

Question n°1 : Quel impact a la disponibilité en armes ?

La prolifération des armes légères facilite l'utilisation d'enfants comme combattants et contribue à tuer, blesser ou mutiler des garçons et des filles. La transition des guerres entre États aux guerres civiles, l'accroissement du nombre des groupes armés et la disponibilité accrue des armes légères ont contribué à l'augmentation du nombre des enfants recrutés et utilisés au cours des 50 dernières années. La Kalachnikov (AK47), une arme légère automatique, est devenue l'arme la plus utilisée dans le monde, notamment par des centaines de milliers d'enfants. Toute stratégie de lutte contre le recrutement d'enfants doit

donc comprendre des mesures permettant de mieux contrôler les livraisons d'armes qui alimentent les conflits. Il existe, entre les armes et la notion de pouvoir, un lien qui contribue à façonner l'identité des enfants soldats. Lorsqu'ils décrivent leur expérience, nombre d'entre eux expliquent comme ils se sentaient forts lorsqu'ils étaient armés. Si certains enfants soldats se réadaptent rapidement à leur nouvelle vie, il est difficile pour nombre d'entre eux de déposer leurs armes et de devenir des civils. Le commerce insuffisamment réglementé et souvent illicite des armes légères a aussi un impact sur l'intensité et la durée des conflits armés et sur les enfants, compromettant les processus de paix et entravant la fourniture de l'aide humanitaire. De plus, les armes légères sont responsables de la majorité des décès liés aux conflits. Les gouvernements ont la responsabilité de contrôler les livraisons d'armes aux zones de conflit.

Question n°2 : Quelle solution pour limiter la disponibilité en armes entre de mauvaises mains?

Aujourd'hui, le commerce des armes dites « classiques » (à l'exclusion des armes nucléaires, chimiques, biologiques) soit l'immense majorité des armes en circulation (balles, porte-avions, chars, systèmes de guidage de missiles, etc.) ne fait l'objet d'aucune règlementation internationale exhaustive et juridiquement contraignante. La mondialisation croissante du commerce des armes exacerbe la prolifération et les risques qu'encourent les populations civiles. Les systèmes de contrôle nationaux ou régionaux quand ils existent sont incomplets, inefficaces ou bien mal appliqués — voire n'existent pas Les marchands d'armes sans scrupules exploitent cette situation et identifient le maillon faible de la chaîne d'approvisionnement afin de mener leur trafic. 90 % des armes issues du trafic sont au départ produites et commercialisées en toute légalité, avant d'entrer dans la sphère illicite du fait des faiblesses des systèmes de contrôle en vigueur.

875 millions d'armes légères et de petit calibre circuleraient dans le monde dont près de 100 millions d'AK-47 et de modèles dérivés.

Le prix Nobel de la Paix Oscar Arias déclarait en 1997 : « Les dirigeants locaux, régionaux et mondiaux doivent accepter le fait que nous ne pouvons plus laisser le marché libre diriger le commerce international des armes. [...] Au contraire, il nous faut convenir que bien souvent le commerce des armes est l'ami des dictateurs et l'ennemi du peuple. Il est temps de faire le choix entre les vies humaines et les armes. » Un traité sur le commerce des armes classiques (TCA) doit permettre de faire ce choix. Sa vocation est de prévenir tout transfert irresponsable d'armes, sans en interdire le commerce. En effet, si les États ont le droit de recourir aux armes pour garantir que la vie, la liberté et l'intégrité physique de tous leurs citoyens soient protégées contre des agressions militaires étrangères ou des situations de désordres et conflits internes, cette utilisation doit être strictement conforme au droit international.

Pour être efficace le traité devra couvrir tous les types d'armes classiques et de munitions dont l'utilisation peut-être potentiellement meurtrière dans le cadre d'opérations militaires et de maintien de l'ordre. Les révolutions arabes, notamment, ont démontré l'importance de voir les équipements de sécurité intérieure intégrés dans le champ du TCA. A Bahreïn, lors des événements meurtriers de février 2011, des grenades de fabrication française ont été identifiées. Tous les types de transferts internationaux (importation,

exportation, transit etc.), de transactions internationales (vente, don, etc.) ainsi que toutes les activités (transport, intermédiation, etc.) facilitant ces derniers devront être contrôlés pour que les différentes responsabilités concourant à la réalisation du transfert soient clairement établies. Chaque transfert d'armes sera évalué par les autorités nationales sur la base d'une « règle d'or » inscrite au cœur du traité. Celle-ci visera à empêcher tout transfert dès lors qu'il existera un risque substantiel que l'acquisition ou l'utilisation des armes facilite des violations graves des droits humains et du droit international humanitaire comme l'enrôlement, recrutement d'enfants soldats, ou sape le développement économique et social du pays destinataire.

Question n°3: Où en est le processus pour l'adoption d'un TCA?

En juillet 2012, les Etats membres des Nations unies se sont réunies pour négocier et adopter un TCA, pour lequel les ONG membres de la campagne « Contrôlez les armes » se mobilisent depuis 2003, dont Amnesty International. À l'issue des négociations qui ont duré quatre semaines aux Nations unies à New York (2-27 juillet), les États-Unis, appuyés par la Russie, ont sollicité davantage de temps, au terme d'une ultime journée de négociations frénétiques. Si la Russie et les États-Unis ont brillé par leur absence de volonté politique, ce ne fut pas l'unique obstacle à la finalisation du traité. Le manque de coopération notamment de l'Algérie, de l'Égypte, de l'Iran, de la Corée du Nord et de la Syrie, s'il était prévisible, est inexcusable. Pourtant, un projet de texte de traité a été présenté le 26 juillet par le président de la conférence diplomatique. Ce dernier fournit une base solide sur laquelle s'appuyer pour aller de l'avant, même si certains aspects demeurent très préoccupants. Il constituera le socle des prochaines négociations. En effet, le 7 novembre 2012, la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations unies qui traite des questions de désarmement et sécurité internationale, a adopté une nouvelle résolution convoquant une nouvelle et dernière conférence pour l'adoption d'un TCA. A cette occasion, le projet de traité a gagné le soutien d'une majorité écrasante d'États, dans un geste considéré par Amnesty International comme une victoire pour les droits humains dans le monde entier. 157 gouvernements ont voté en faveur de la finalisation d'un traité lors d'une conférence diplomatique qui se tiendra du 18 au 28 mars prochain, à New York, au siège des Nations unies.

Parmi les 6 plus gros pays exportateurs d'armes, la Russie seule s'est abstenue lors du vote, tandis que la Chine a rejoint la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et les Etats-Unis dans leur soutien apporté à la résolution. Si le projet de résolution voté a été coécrit par sept gouvernements (Argentine, Australie, Costa Rica, Finlande, Japon, Kenya, Royaume-Uni), le projet lors de son dépôt en vue du vote a été parrainé par 103 Etats (soit un total de 110 Etats co parrains). 18 pays se sont abstenus (dont le Bahreïn, Cuba, l'Egypte, l'Iran, le Myanmar, la Syrie, le Soudan ou encore le Venezuela) et aucun Etat n'a voté contre la résolution. L'Iran a cependant essayé de modifier le texte proposé de la résolution pour empêcher que le projet de texte de traité en date du 26 juillet²⁹ ne soit utilisé comme une base pour achever les négociations à venir (aucun pays n'a soutenu sa démarche).

Après ce vote retentissant, Amnesty International estime que si les grands pays vendeurs d'armes montrent une réelle volonté politique lors des négociations, nous ne sommes alors plus qu'à quelques mois de la sécurisation d'un nouvel accord mondial qui présente le potentiel pour empêcher que des armes ne soient transférées à ceux qui violent

_

²⁹Lire le projet de texte: http://www.un.org/ga/search/view doc.asp?symbol=A/CONF.217/CRP.1&Lang=F

les droits humains. Pour autant, nous n'ignorons pas que les Etats sceptiques vont continuer de tenter d'affaiblir le projet de texte du 26 juillet. Mais Amnesty International et ses partenaires vont maintenir la pression pour obtenir le texte le plus fort possible pour protéger les droits humains. Pour nombre de pays, l'espoir est grand que la nouvelle administration Obama aux Etats-Unis (de loin le plus grand producteur et exportateur mondial d'armes) soutienne un traité raisonnablement fort en mars prochain. Cependant, les Etats-Unis ont déjà tenté d'affaiblir le projet de texte du 26 juillet qu'il s'agisse de la question des droits humains ou de l'inclusion des munitions. Aussi le mouvement restera vigilant.

Si la prochaine conférence ne parvient pas à adopter définitivement le texte du traité qui va être négocié, il sera presque certainement déposé par une large majorité d'Etats à l'Assemblée générale des Nations unies pour qu'il soit adopté à la suite d'un vote. Après avoir été adopté, le traité devrait entrer en vigueur après avoir été ratifié par 65 Etats.

PARTIE 6: AGIR AVEC AMNESTY INTERNATIONAL

Cette partie a pour but de vous permettre de présenter au public les actions d'Amnesty International et la manière d'agir.

L'action d'Amnesty International

Comment mettre fin au phénomène des enfants soldats ?

Le phénomène des enfants soldats ne peut cesser qu'avec la mise en exercice simultanée et/ou successive de trois aspects du droit international avec leur déclinaison nationale:

- 1/ L'élaboration d'instruments juridiques internationaux contraignants et précis afin de prohiber ce phénomène (ex. : la CIDE et son Protocole facultatif / le TCA en cours de négociation)
- 2/ Le respect et la bonne mise en œuvre par les États et les personnes privées des instruments juridiques existants
- 3/ Des processus de contrôle, d'investigation et de sanction des manquements aux dispositions prévus par ces instruments juridiques (Lutte contre l'impunité et Cour Pénale Internationale).

Amnesty International a-t-elle véritablement un impact dans la lutte contre ce phénomène ?

Le rôle et le travail de recherche, de plaidoyer et de sensibilisation d'Amnesty International consistent à dénoncer et lutter contre ce phénomène pour prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant que soldats, appeler à leur démobilisation et à leur réinsertion au sein de la société, lorsqu'ils sont identifiés au sein d'un conflit armé et dénoncer les acteurs du conflit qui les a utilisés (lutte contre l'impunité). Au niveau international, nous sommes également engagés dans des campagnes de plaidoyer en lien avec le phénomène des enfants soldats dont la principale consiste à demander l'adoption d'un traité au sein des Nations unies pour réglementer le commerce des armes. Après

presque 10 années de campagne de la société civile, celui-ci devrait être adopté en mars 2013.

Quelles actions le public peut-il entreprendre afin de soutenir l'action d'Al ?

Pour sensibiliser le public, les groupes d'AIF peuvent, si l'exploitant du cinéma avec lequel ils travaillent habituellement les y invite, organiser des débats autour de la projection du film. Vous pouvez également organiser des réunions publiques autour du film en dehors de toute salle de cinéma.

Objectif de ces interventions: communiquer autour des enfants soldats, du commerce des armes et de la lutte contre l'impunité. Pour les autres thématiques liées au film, n'en débattre qu'à l'invitation du public. Dans le cadre de ces interventions/débats, il est important de sensibiliser le public à la violence du film. Bien qu'il s'agisse d'une œuvre de divertissement et de fiction, le film comporte des scènes dures, pour certaines difficilement soutenables mais en même temps fidèles à la réalité de la situation.

> Table de presse :

Il ne faut pas oublier de négocier, avec le cinéma où a lieu la projection, la possibilité d'organiser une table de presse. Celle-ci vous permettra à la fois de mieux faire connaître les activités de votre groupe, les dossiers et campagnes en cours tout en proposant certaines actions au public. Mettre tous les documents que vous jugerez utiles à disposition du public ; n'hésitez pas à prendre contact avec votre centre de diffusion habituel pour vous les procurer ou bien à nous contacter. La plupart d'entre eux sont également disponibles sur notre site www.amnesty.fr ou www.amnesty.fr ou www.amnesty.org

Contacts utiles :

Commission enfants: comenfants@amnesty.fr et Aymeric Elluin : aelluin@amnesty.fr

PARTIE 7: ANNEXES

Vous trouverez ici une compilation de documents pouvant vous servir afin d'approfondir certaines questions si vous en ressentez le besoin, ainsi que des documents complémentaires vous permettant d'appuyer et d'illustrer votre intervention et de faire des tables de presse. N'hésitez pas à en faire des copies et à en distribuer au public. Ces documents sont disponibles sur le site d'AIF ou d'AI (www.amnesty.org) sur les pages dédiées au commerce des armes et aux enfants soldats :

http://www.amnesty.fr/armes www.amnesty.fr/Justice-internationale

Bibliographie (en plus des notes de bas de page)

Documents/Rapports d'Amnesty International

Enfants soldats

- → Rapports d'Amnesty International
- « Mali : Les civils paient un lourd tribut au conflit », Index AI : AFR 37/007/2012, 20 septembre 2012
- « Dans la zone de feu. Les enfants victimes du conflit en Somalie », Index AI: AFR 52/001/2011, 20 Juillet 2011
 - → Documents produits par la section française
- Dépliant (Inform'action): « Non aux enfants soldats » (Réf. 650610-SF09MA068), disponible dans vos centres de diffusion habituels (gratuit)
- Bulletin de la Commission Enfants n°8 de janvier 2004 (EXT- SF 04 ENF 06),

Traité sur le commerce des armes classiques

- Ouvrage <u>Contrôler les Armes, Amnesty International</u>, Ed. Autrement, Paris, 2010 http://www.boutique.amnesty.fr/

Lutte contre l'impunité

- Dépliant (Inform'action) : « Lutte contre l'impunité» (Réf. 650609-SF11MA030), disponible dans vos centres de diffusion habituels (gratuit)

Des vidéos sur le site amnesty.fr

- Le chanteur de hip-hop Emmanuel Jal ancien enfant soldat au Soudan s'engage pour un traité sur le commerce des armes

http://www.amnesty.fr/node/5519

- RDC - CPI : à qui le tour après le verdict historique de Lubanga ? http://www.amnesty.fr/node/4891

- Soutenez un TCA: http://www.amnesty.fr/node/4782

Des films sur nos thématiques

DVD: « Les droits de l'enfant, c'est le devoir des grands ! », Amnesty International, 2010 (Durée : 20 minutes), disponible dans vos centre de diffusion habituel

Lord of war, Andrew Niccol, 2005. Résumé: Après une fusillade, Yuri Orlov (Nicolas Cage) décide de devenir trafiquant d'armes, persuadant son jeune frère Vitaly d'être son associé. Profitant des conflits qui font rage en Afrique et au Moyen-Orient, courtisant les pires dictateurs, Yuri amasse une petite fortune. Après la chute du régime soviétique, les affaires du trafiquant, qui périclitaient, deviennent nettement plus lucratives. Mais pendant toutes ces années, Valentine, un agent d'Interpol, tente par tous les moyens de l'incriminer.

Blood Diamant, Edward Zwick, 2007. Film interdit aux moins de 12 ans. **Résumé**: Alors qu'il purge une peine de prison pour ses trafics, Archer (Léonardo DiCaprio) rencontre Solomon Vandy, un pêcheur d'origine Mende. Arraché à sa famille et forcé de travailler dans les mines diamantifères, ce dernier a trouvé - et caché - un diamant rose extrêmement rare. Accompagnés de Maddy Bowen, une journaliste idéaliste, les deux hommes s'embarquent pour un dangereux voyage en territoire rebelle pour récupérer le fameux caillou. Un voyage qui pourrait bien sauver la famille de Salomon et donner à Archer la seconde chance qu'il n'espère plus.

Ezra, Newton I. Aduaka, 2007. **Résumé**: Ezra, jeune ex-soldat Sierra-Léonais, essaie tant bien que mal de retrouver des repères pour revenir à une vie normale après la guerre civile qui a ravagé son pays. Son quotidien est partagé entre un centre de réhabilitation psychologique et un tribunal de réconciliation nationale organisé sous l'égide de l'ONU. Durant le procès en réhabilitation auquel Ezra participe, il doit affronter sa sœur qui l'accuse du meurtre de leurs parents. Ezra, qui a traversé cette violente guerre civile complètement drogué et alcoolisé, ne se souvient de rien. Ezra reconnaîtra- t-il l'horreur et par ce fait, permettra-t-il à sa sœur et à sa communauté villageoise d'accéder au pardon ?

Liens utiles

- Le site du film Rebelle : http://www.impunitythefilm.com/
- Le site d'Amnesty International : http://www.amnesty.org/fr
- Le site d'Amnesty International France : http://www.amnesty.fr/
- Le site de la coalition des enfants soldats : http://www.child-soldiers.org
- Le site du BVES : http://www.bves-rdc.org
- Le site de la Représentante spéciale de l'ONU pour les enfants et les conflits armés http://www.un.org/children/conflict/french/
- Le Comité international de la Croix-Rouge http://www.icrc.org

Et notre page Facebook intitulée « Contre le commerce irresponsable des armes « qui reprend toute notre actualité sur le TCA, la violence armée et les violations des droits humains :

http://www.facebook.com/AmnestyArmes